

DELIBERATION CA119-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 12 octobre 2016.

- **Objet de la d lib ration** : Protocole de pr vention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Le conseil d'administration r uni le 21 octobre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le protocole de pr vention et de lutte contre les violences faites aux femmes est approuv .

La d cision est adopt e   l'unanimit  avec 26 voix pour.

Fait   Angers, le 25 octobre 2016

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **8 novembre 2016** / mise en ligne : **8 novembre 2016**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PROTOCOLE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES ENVERS
LES FEMMES EN MAINE-ET-LOIRE
2013-2014**

SOMMAIRE

Avant-propos du Préfet de Maine-et-Loire

I- Le contexte international et européen, national, départemental (page 6)

1.1- Au niveau international et européen

1.2- Au niveau national

- Une politique publique récente
- Les données nationales actuelles
- Les enjeux de cette politique

1.3- En Maine-et-Loire

- La CODEV - Commission Départementale de lutte contre les Violences envers les femmes, et les groupes de travail
- Les statistiques
- Le dispositif départemental, les principales actions

II- Le protocole départemental (page 15)

2.1- Les Objectifs généraux

2.2- Les orientations du protocole

2.3- Les engagements communs des signataires

2.4- La démarche, la mise à jour, la durée, l'évaluation

III- Les engagements de l'ETAT (page 23)

- Procureur de la République TGI d'Angers
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Maine-et-Loire
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire

IV- Les engagements des collectivités territoriales (page 37)

- Le Conseil général du Maine-et-Loire
- Angers-Loire-Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Choletais
- La ville d'Angers
- La Ville de Saumur
- L'association des maires du Maine et Loire

V- Les engagements des établissements de santé, des organismes sociaux, des établissements de formation et des bailleurs sociaux *(page 51)*

- Le Centre Hospitalier Universitaire CHU d'Angers
- Le Centre de Santé Mentale CESAME
- Le Centre Hospitalier de Cholet
- La Clinique de l'Anjou
- La Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire
- L'Institut de Formation et Recherche en Intervention Sociale IFORIS-CNAM
- Les bailleurs sociaux

VI- Les engagements des personnes qualifiées *(page 87)*

- L'Ordre des Avocats au barreau d'Angers

VII- Les engagements des associations *(page 91)*

- SOS-Femmes
- Planning familial
- CIDFF
- ADAVEM
- AAVAS

- Abri des Cordeliers
- Abri de la providence-115
- ASEA- CAVA
- Centre d'Entr'aide des Français Rapatriés
- CHRS Bon Pasteur 49
- CIFF Cholet
- Habitat et Solidarité à Saumur
- Médiation 49

ANNEXES

Avant-propos

Les violences envers les femmes, par leur ampleur progressivement révélée, ne sont pas un problème d'ordre privé, mais un problème qui concerne l'ensemble de notre société. Elles sont inacceptables.

Les violences envers les femmes constituent des atteintes graves à leurs droits fondamentaux. Elles sont l'expression la plus grave des inégalités entre les femmes et les hommes qui persistent dans notre société et sont aussi un obstacle puissant à cette égalité réelle. En ce sens, elles portent atteinte au principe d'égalité qui fonde notre démocratie.

Notre pays est engagé au plan international et européen dans la lutte contre les violences envers les femmes. L'enjeu de l'action publique pour faire reculer ces violences est majeur pour aujourd'hui et pour l'avenir. C'est une action complexe, multidimensionnelle, qui ne peut être efficace qu'à la condition d'être interministérielle et partenariale.

En Maine-et-Loire, depuis plus d'une dizaine d'années, collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes et associations, vous vous êtes mobilisés pour améliorer sans cesse les réponses départementales, locales, dans ce domaine et je vous en remercie.

Ce protocole départemental va maintenant nous permettre :

- d'avoir des références partagées sur ce problème de société,*
- de porter à la connaissance de tous, la contribution de chacune de nos institutions et associations,*
- de renforcer notre cohérence sur l'ensemble du département,*
- d'inscrire dans la durée l'engagement de chaque institution et association, au-delà des personnes par lesquelles se réalise ce travail concret.*

Aujourd'hui, avec ce premier protocole départemental, une quarantaine d'institutions et associations s'engagent ensemble pour prévenir et lutter contre les violences envers les femmes en Maine-et-Loire ; d'autres acteurs pourront ensuite s'y associer.

L'Etat, avec ses différents services, prendra toute sa place, comme nous y invite la Ministre des Droits des Femmes et porte-parole du Gouvernement, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, qui assure le pilotage de cette politique publique interministérielle.

Je sais pouvoir compter sur vous. C'est par notre mobilisation et nos actions concertées que nous parviendrons à faire reculer les violences envers les femmes, pour construire une société plus digne, plus juste, plus heureuse, et donc plus performante.

*Le Préfet de Maine-et-Loire
François BURDEYRON*

I- Contexte international et européen, national, départemental

1.1- Au niveau international et européen

1.1.1- Des engagements internationaux pour lutter contre les violences envers les femmes

La quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 renforce les engagements précédents et invite les gouvernements à agir. «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'Actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents, dont la France. Les Etats sont invités à constituer des statistiques sur les différentes formes de violences à l'encontre des femmes, en particulier la violence domestique, mieux connaître les causes et les conséquences, adopter des mesures concertées pour prévenir et réparer cette violence.

Régulièrement les Etats membres de l'ONU sont amenés à rendre compte des actions conduites pour réaliser ces objectifs notamment auprès de la Commission de la femme.

Le 17 décembre 1999, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et a invité les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser à ce moment là des activités conçues pour sensibiliser l'opinion au problème.

L'assemblée générale des Nations Unies a adopté le 20 décembre 2012, à l'unanimité, quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le Secrétaire Général des Nations Unies rappelle qu'une campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes » est menée en collaboration avec les gouvernements et la société civile pour faire progresser la législation, les plans d'action nationaux, la mobilisation sociale et la collecte de données. Il salue l'Initiative COMMIT, lancée le 25 novembre 2012 par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, **ONU Femmes**, pour mettre l'accent sur les mesures concrètes prises par les gouvernements en vue d'en finir avec la violence à l'égard des femmes.

1-1.2- Des engagements européens

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe, dont la mission est d'assurer la protection cohérente des droits fondamentaux dans les 47 pays membres avec 800 millions d'habitant-e-s, depuis les années 1990, a lancé une série d'initiatives pour promouvoir la protection des femmes contre la violence. Parmi les plus récentes, on peut citer :

- La campagne de sensibilisation européenne en 2005 qui a permis à plus de la moitié des Etats membres d'accomplir des progrès dans les quatre domaines retenus : mesures légales et gouvernementales, soutien et protection des victimes, collecte de données, et sensibilisation du public.

- La feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2006-2010 identifiait « l'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre » comme l'un des six domaines d'action prioritaire.
- *La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* a été adoptée par le comité des ministres, le 7 avril 2011. Elle considère que « La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe ». Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul, lors du Comité des ministres des affaires étrangères des 47 Etats membres.

L'Union Européenne

L'union Européenne, avec 27 pays membres actuellement et 500 millions d'habitant-e-s a inscrit la lutte contre les violences envers les femmes dans l'une de ses valeurs fondamentales : l'égalité entre les hommes et les femmes.

Des politiques sont développées par l'union Européenne dans ce domaine, avec pactes européens, feuilles de routes, directives, stratégies de la commission européenne :

- Le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2011-2020 a été adopté par le Conseil de l'UE à Bruxelles le 7 mars 2011. Dans ce pacte, le Conseil demande instamment que les États membres et l'Union prennent des mesures dans trois domaines dont celui de la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes :-assurer le suivi des stratégies qui visent à éliminer la violence à l'égard des femmes -renforcer la prévention de la violence à l'égard des femmes , la protection des victimes et des victimes potentielles - insister sur le rôle des hommes et des garçons pour éradiquer la violence à l'égard des femmes.

« Une stratégie coordonnée de l'UE pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes est une priorité-clé » pour la présidence chypriote du conseil des ministres de l'UE, qui se concentrera particulièrement sur les services de soutien aux victimes - 10 Juillet 2012- Ainsi, « il est estimé que 20 à 25% de toutes les femmes européennes ont subi un acte de violence physique une fois au cours de leur vie adulte et que 12 à 15% d'entre elles subissent des violences domestiques » ; Elle cherche à promouvoir l'année 2015 en tant qu'année de lutte contre les violences envers les femmes.

1-2- Au niveau national : une priorité gouvernementale

1.2.1- Une politique publique récente

Longtemps considérées comme un problème de la sphère privée qui sera ensuite porté par les associations, ces violences relèvent maintenant d'un problème de société et donc d'une

politique publique ; c'est un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des réponses ont progressivement été apportées par les pouvoirs publics dans les domaines de la Justice, de l'aide aux victimes, de la sensibilisation du public, des instances de pilotage de cette politique.

Suite à la signature de la Plateforme de Pékin en 1995, la France engage en 2000 une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, sur des bases scientifiques, l'enquête ENVEFF ; elle sera suivie d'un **premier plan national d'action en 2001** (circulaire ministérielle n° 2001/210 du 9 mai 2001 relative à la mise en œuvre au niveau local du plan triennal contre les violences envers les femmes) ; la commission nationale de lutte contre les violences envers les femmes, instance consultative est créée (décret n° 2001-1240 du 21/12/2001).

Différents plans d'action interministériels, pluriannuels seront ensuite établis, visant à mesurer et prévenir ces violences, coordonner l'action des acteurs, protéger les femmes victimes en cherchant à leur assurer une prise en charge globale et dans la durée :

- «Le premier plan global triennal 2005-2007 de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)
- « Le second plan global triennal 2008-2010 : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes », présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.
- Le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 guide l'action publique, avec trois priorités : PROTECTION : protéger les victimes directes et indirectes, PREVENTION : repérer les violences et éviter la récurrence, SOLIDARITE : responsabiliser l'ensemble de la société.

La lutte contre les violences envers les femmes a été la **grande cause nationale 2010**

Actuellement, la lutte contre les violences envers les femmes et la chasse aux stéréotypes sexistes sont deux des quatre axes de la politique conduite par la Ministre des Droits des Femmes et porte-parole du Gouvernement : Madame Najat VALLAUD-BELKACEM.

Le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes présidé par le Premier Ministre, le 30 novembre 2012, a arrêté un plan d'action intitulé « **3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle** ». Protéger les femmes contre les violences est l'un des axes de ce plan global auquel contribuent différents ministères et dont les mesures portent sur :

- le premier accueil et la protection des femmes victimes,
- la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation,
- la prise en charge des auteurs et la prévention de leur récurrence,
- l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes,
- la création des conditions de généralisation du téléphone grand danger,
- la lutte contre les mariages forcés et la polygamie.

Un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ont été créés en janvier 2013 (décrets du 5 janvier 2013).

1.2.2- Les données nationales actuelles

• Les violences envers les femmes : de quoi parle-t-on ?

Tout d'abord le terme de femmes concerne ici les femmes majeures et mineures, et les filles.

- D'autre part, sachant que des hommes peuvent aussi être victimes de violences sexistes et que des femmes peuvent être auteures de ces violences, il s'agit d'un problème massif de violences exercées par des hommes envers des femmes.

Il s'agit de violences exercées dans le couple quelque soit le statut juridique ou l'ancienneté du couple, dans les familles, dans l'univers professionnel ou dans l'espace public.

Ces violences prennent différentes formes : violences physiques, agressions sexuelles, viols, violences psychologiques, violences économiques, mutilations sexuelles, mariages forcés, prostitution, esclavage domestique.

Elles concernent tous les milieux sociaux et tous les âges, le milieu urbain et le milieu rural.

Au sujet de la violence dans le couple :

- Il ne s'agit pas, ici, des conflits de couple, dans lesquels les deux protagonistes sont à égalité.
- En référence au guide réalisé par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité en 2008 : «Lutter contre les violences au sein du couple : le rôle des professionnels », la violence au sein du couple se définit comme un processus au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs ; c'est un conditionnement, un processus d'emprise, qui déstabilise la victime ; cette violence se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps.

• Quelques chiffres nationaux

- Selon l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) menée en 2000 par l'institut de démographie de l'université de Paris (IDUP), en collaboration avec l'INED et l'INSEE, sur un échantillon de 6970 femmes âgées de 18 à 59 ans :

- **1 femme sur 10** victime de violences conjugales au cours des 12 derniers mois ; Cette enquête a montré que c'est moins la nature des agressions que leur répétition ou leur cumul qui détermine la gravité des situations de violences.
- **1 femme sur 10** a subi une agression sexuelle au cours de sa vie.

- **2 femmes sur 10** dénoncent des pressions psychologiques à caractère sexiste sur le lieu de travail
 - **1 femme sur 5** victimes de violences sexistes dans l'espace public (insultes, vue d'un exhibitionniste, importunée sexuellement, suivie dans ses déplacements)
- Près de **600 000 femmes de 18 à 75 ans** sur les 2 dernières années, ont déclaré être victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur ex-conjoint ou conjoint actuel ; (observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale- ONDRP -octobre 2012).
 - **200 000 femmes** adultes se déclarent victimes de violences sexuelles en dehors de leur ménage sur la même période.
 - **Moins de 10% des faits de violences** dans le couple et violences intrafamiliales font l'objet d'une déclaration en police ou gendarmerie.- chiffres ONDRP- Les faits déclarés sont donc la partie visible du problème.
 - Actuellement en France, **tous les 3 jours** une femme meurt sous les coups de son conjoint ou compagnon, ou ex-conjoint, ex-compagnon ; 122 femmes sont ainsi décédées en 2011, ainsi que 11 enfants ; 146 sont décédées en 2010. Ces morts violentes représentent 17,4% de la mortalité par homicide en France.
 - En 2010, la fédération nationale Solidarité Femmes – FNSF- a traité **50 396 appels reçus au « 3919 »** (sur 91 308 appels reçus au total) dont 19 707 ont concerné des violences entre conjoints.
 - Le coût global des violences conjugales (coûts directs médicaux et non médicaux, coûts des conséquences sociales notamment des aides sociales, coûts humains des viols et des préjudices graves, coûts des pertes de production) est estimé à **2,5 milliards d'euros** en France.

1.2.3- Les enjeux de cette politique publique

- Ces violences massives envers les femmes sont inacceptables.
- Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité et à l'intégrité, à la citoyenneté.
- Elles constituent un puissant obstacle à l'avancée de l'égalité entre les femmes et les hommes et perdurent parce que cette égalité n'est pas encore réalité. Si la prise d'alcool ou de drogues est un facteur déclenchant, si l'absence d'indépendance économique de la femme ou des deux conjoints est un facteur aggravant, si les violences vécues dans l'enfance peuvent aussi se révéler un facteur de risque, les violences massivement des hommes envers les femmes perdurent aujourd'hui parce que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore une réalité quotidienne dans notre société, malgré son inscription dans la loi.
- Les violences envers les femmes portent ainsi atteinte à l'égalité qui est un pilier de notre démocratie.

1-3- En Maine et Loire

1.3.1- La commission départementale de lutte contre les violences envers les femmes

Cette commission, la CODEV, est l'instance institutionnelle de pilotage de cette politique publique.

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, depuis 2009 elle constitue une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

Pilotée par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, située à la DDCS, la CODEV réunit au moins une fois par an, les différents acteurs du Maine et Loire engagés dans les réponses concrètes à apporter : les Services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements de santé, les organismes sociaux, les personnes qualifiées, les associations.

Différents groupes de travail s'y rattachent et concernent : l'information et la prévention, le rôle des professionnel-le-s du soin et du travail social, l'hébergement des victimes, l'accueil et l'enregistrement des plaintes, le traitement judiciaire, le suivi du poste de référent pour les femmes victimes de violences dans le couple, la prise en charge des auteurs.

« Les violences sexistes au travail » est un groupe « en sommeil » depuis plusieurs années.

Un organigramme de la CODEV et ses groupes de travail est annexé au protocole.

1.3.2- Des chiffres qui indiquent une réalité en Maine-et-Loire

Chaque année les services de police et de gendarmerie présentent à la CODEV les statistiques relatives aux plaintes déposées par les femmes victimes de violences.

Depuis 4 ans, de 2009 à octobre 2012, **4 femmes sont décédées** des coups de leur conjoint ou ex-conjoint

En 2010, 703 plaintes ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie dont :

- 23 pour viols de femmes majeures
- 37 pour viols de femmes mineures (16 à 18 ans)
- 447 pour violences conjugales ou intra-familiales

D'autre part, en 2010, les services de police ont enregistré 804 réquisitions pour des violences conjugales ou intra-familiales

Les plaintes ont régulièrement augmenté chaque année et ont doublé en 10 ans ; une baisse significative a été enregistrée en 2010 et 2011.

Sachant que :

- au niveau national, moins de 10% des femmes victimes de violences le portent à la connaissance des services de police et de gendarmerie,
- après chaque message national ou départemental de sensibilisation du public à ce problème, les associations voient augmenter très nettement le nombre de femmes qui appellent ou se déplacent.

La CODEV 2011, a insisté sur le fait que cette baisse des statistiques ne signifie pas pour autant une baisse des violences envers les femmes en Maine et Loire.

1.3.3- Principales actions réalisées

Ces actions ont été réalisées en lien avec la CODEV et ses groupes de travail ou en concertation avec la déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

1- Sensibilisation du public

- Trois **campagnes départementales**, en relais des campagnes nationales : 2003, 2006 et la dernière en 2011 avec 140 000 cartes de poche et 1000 affiches diffusées par un large partenariat.
- Des **animations à l'occasion du 25 novembre** journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, chaque année à **Angers et Saumur**, à l'initiative des associations avec le soutien des villes d'Angers et Saumur, et à **Cholet** à l'initiative de la CAC avec la contribution des associations.
- Installation **dans l'espace public à Angers, Cholet et Saumur** en 2010 et 2011, d'une Exposition de 166 silhouettes de femmes représentant celles décédées en France dans une année, des violences de leur compagnon, conjoint ou ex-conjoint compagnon, avec le soutien des villes ou agglomérations .
- De la **sensibilisation de scolaires**, à la demande des établissements.
- De la **sensibilisation dans des quartiers** à la demande des structures locales animée par les associations.

2- Formations des professionnels

- **3 séminaires-colloques départementaux à Angers**, sur une journée chacun, en 2004, 2010 et 2012. Le 25 novembre 2010 a réuni 500 professionnels ; un compte-rendu exhaustif est sur le site de la préfecture.
- **Des tables-rondes à Cholet**, en 2009, 2011 et 2012, à **Angers** en 2009.
- **Un enseignement spécifique d'une journée ou ½ journée**, inscrit depuis quelques années dans les programmes préparant aux diplômes d'Etat, en Maine et Loire :
 - à la faculté de Médecine, les étudiant-e-s en 3^{ème} cycle de médecine générale et les étudiant-e-s sages-femmes,

- à l'institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) du CHU, pour les 3èmes années infirmier-e-s,
 - au SAFRANTS, avec les assistant-e-s de services sociaux,
 - au CNAM IFORIS pour les 3èmes années conseiller-e-s en économie sociale et familiale.
- De la **formation continue pour les soignant-e-s et les travailleurs sociaux** : 500 professionnels sensibilisés en 2010 avec 40 journées ou ½ journées répertoriées.
 - Une session de 2 jours pour les **médecins généralistes**, avec la Fac de médecine en 2011 renouvelée en 2012.
 - 500 **policiers et gendarmes** formés sur 5 années (2004 à 2009), avec les associations, à l'initiative de l'Etat.

3- Hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences

- Un premier hébergement d'urgence, CHRS à **caractère départemental** en 2006, à **Angers**, places maintenant pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS-Femmes.
- Un second hébergement d'urgence, CHRS à **Cholet**, en 2008, places pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Foyer Bon Pasteur.
- A **Saumur** en 2012, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.

Ces 3 lieux d'hébergement d'urgence travaillent en réseau ; ils viennent compléter l'hébergement départemental temporaire, spécifique, des femmes victimes de violences dans le couple, géré par SOS-Femmes-CHRS à Angers, et l'hébergement non spécifique géré par le Foyer Bon Pasteur-CHRS à Angers et Cholet

4- Relogement pour les femmes victimes de violences

Les bailleurs sociaux du Maine-et-Loire ont signé avec l'Etat une convention sur les modalités de gestion du droit à réservation de l'Etat au profit des personnes prioritaires (contingent préfectoral) ; les personnes victimes de violence conjugale font partie du premier degré de priorité. Les dossiers sont étudiés en tenant compte des dispositions règlementaires applicables en matière d'attributions de logement social. Des évaluations partagées avec la DDCS sur les relogements effectués à ce titre sont prévues par la convention.

5- Un poste de référent 49 pour les femmes victimes de violences dans le couple

Cette mesure, inscrite dans les 2 plans nationaux de lutte contre les violences envers les femmes et inscrite au plan national de prévention de la délinquance, a été mise en place fin 2008 avec l'association SOS Femmes.

Un accompagnement de femmes victimes de violences dans le couple est maintenant possible sur l'ensemble du département, en partenariat avec les autres intervenant-e-s, pour que les femmes victimes puissent sortir de l'engrenage des violences ; des permanences ont eu lieu tous les jours à **Angers** et 2 jours par mois à **Cholet, Saumur et Segré** ; le financement est assuré par le **FIPD**, le Conseil Général, Angers-Loire-Métropole, la Communauté d'agglomération du Choletais, les villes de Saumur et Segré.

6- Développement des lieux de permanences pour les associations

SOS-Femmes, Planning Familial, CIDFF, ADAVEM et AAVAS, ont progressivement développé des permanences sur le territoire départemental ; ensemble, elles sont présentes sur 10 villes du Maine-et-Loire : Angers, Cholet, Saumur, Segré, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélémy d'Anjou, Chemillé, Beaufort-en-Vallé (voir carte de poche en annexe)

7- Un pôle-ressources -santé pour les professionnel-le-s, au CHU porté par le Service de Médecine Légale a ouvert en 2011 ; il s'agit d'un lieu ressource pour les soignants du CHU et l'ensemble des soignant-e-s du Maine-et-Loire, concernant « L'accueil des femmes confrontées à la violence » ; des professionnelles ont été spécialement recrutées.

8- Un accueil de jour pour les femmes victimes de violences, depuis fin 2011, avec SOS-Femmes. Il s'agit d'une mesure du plan interministériel de lutte contre les violences 2011-2013 ; les femmes peuvent ainsi être accueillies sans rendez-vous, tous les jours, et disposer de services ; entendues au moment où elles sont prêtes à entreprendre des démarches, cela peut éviter des situations de crises.

9- Prise en charge des auteurs de violences envers les femmes

- Un **hébergement d'urgence** avec accompagnement social pour les hommes violents évincés du domicile conjugal sur décision de justice a été mis en place en 2009 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 49), Médiation 49, en lien avec le 115, **4 places** de CHRS situées à Angers, Cholet et Saumur.
- De la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intra-familiales sous forme de **groupes d'auteurs**, par le **SPIP 49**, depuis 2010, dans le cadre du développement des programmes de prévention de la récidive (PPR) mis en place par l'administration Pénitentiaire
- Une campagne de communication, comprenant six affiches avec des paroles d'hommes qui s'engagent contre les violences envers les femmes, en 2008, avec une large diffusion, en partenariat notamment avec les buralistes.
- Un suivi des agresseurs sexuels de moins de 30 ans, primo-délinquants, par le Centre Jean-Baptiste Pussin du CESAME, sur convention avec la/le Procureur-e, depuis 2011.

10- Enregistrement et suivi des plaintes

Une réunion annuelle a eu lieu au TGI, au début des années 2000, puis depuis 2010 animées par le vice-procureur-e ou le/la Substitut, avec les associations et les services de l'Etat ; ont notamment été abordés : l'éviction du conjoint violent, la mise en œuvre de l'ordonnance de protection (dans le cadre de la loi de juillet 2010), le traitement des violences psychologiques.

11- Concernant les mutilations sexuelles féminines

Le Planning Familial a organisé et animé trois journées de sensibilisation sur ce sujet, qui ont réuni une soixantaine de professionnel-le-s chaque journée.

Des cartes de poche et affiches, spécifiques aux mutilations sexuelles féminines, présentant les associations et services utiles à connaître en Maine-et-Loire ont été éditées et diffusées, à l'initiative des délégations régionale et départementales aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

12- Il faut signaler aussi, au-delà de la CODEV, la mise en place d'une action concertée et cofinancée entre l'Etat et le Conseil Général : la mise en place de **deux postes d'assistantes sociales du Conseil Général dans les services de police et de gendarmerie**, l'une au groupement départemental de gendarmerie et l'autre à la Direction départementale de la sécurité publique. Elles apportent une aide à l'ensemble des victimes, et les femmes victimes de violences représentent la majorité des personnes qu'elles contactent.

II- Le protocole départemental

2.1- Les objectifs généraux

L'objectif général est de continuer à construire un réseau d'acteurs, au sens de structures actrices, dans le département pour rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées pour lutter contre les violences envers les femmes, dans les domaines de la prévention, de la répression ou de la réparation.

Il s'agit de :

- Conforter et pérenniser le partenariat, la coopération, le travail en réseau
- Formaliser nos références et notre culture communes relatives à cette politique publique
- Renforcer la cohérence entre les signataires et sur l'ensemble du département
- Valoriser la contribution de chaque acteur/actrice, la rendre plus lisible, mieux la faire connaître
- Permettre à chacun-e d'avoir une vision globale du dispositif départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

2.2- Les orientations communes du Protocole

Les orientations suivantes s'appuient sur les priorités gouvernementales et sur le travail progressivement construit en Maine-et-Loire, en lien avec la CODEV.

Ensemble, chacun -au sens de structure- selon son domaine de compétences, nous participons à la mise en œuvre des orientations suivantes en Maine-et-Loire :

- 1- Accueil, information, accompagnement des victimes*
- 2- Hébergement en urgence et à moyen terme ainsi que relogement des victimes*
- 3- Traitement judiciaire des violences dans le couple, dans la famille, dans l'univers professionnel et l'espace public*
- 4- Formation initiale et continue des professionnels de santé, du travail social, de l'éducation, de la formation, pour un meilleur repérage et traitement des violences envers les femmes*
- 5- Promotion d'une éducation fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le respect mutuel entre garçons et filles, femmes et hommes, et sur la prévention des violences sexistes*
- 6- Information, communication, sensibilisation du public*
- 7- Prise en compte des auteurs de violences dans le couple*
- 8- Prise en compte des enfants témoins des violences envers les femmes*

Des conventions thématiques, en lien avec le pilotage du protocole et la CODEV, pourront permettre de préciser des modalités de travail sur ces axes.

2.3- Les engagements des signataires

Les signataires du protocole :

- **Reconnaissent** que les violences envers les femmes, telles que définies dans le présent document, sont inacceptables.
- **S'engagent** à :
 - Prévenir et lutter contre ces violences
 - Inscrire leur action dans les orientations départementales présentées (point 22)
 - Travailler en réseau, en concertation, en lien avec la CODEV
 - Participer à la CODEV
 - Relayer les campagnes départementales,
 - Transmettre à la CODEV, les données statistiques relatives à ces violences *

* Il s'agit de contribuer à une connaissance partagée, quantitative et qualitative, de ce problème.

2.4- Le suivi, la mise à jour, l'évaluation, la durée

Un bilan annuel du protocole qui sera présenté à la CODEV

Un comité de pilotage du protocole, constitué de 8 à 10 signataires, présidé par la déléguée DFE, assurera un suivi.

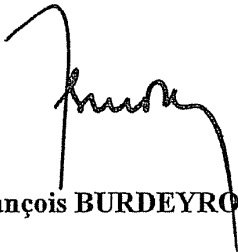
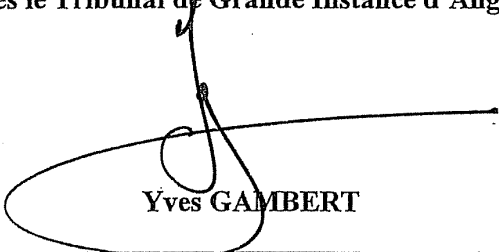
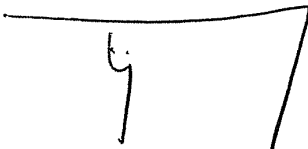

Le présent protocole 2013-2014 prend effet à la date de signature.

Il sera prolongé, par tacite reconduction.

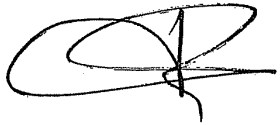
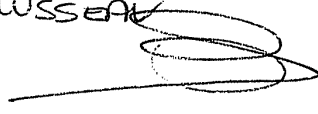

Il reste ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires.

Les signataires du protocole s'engagent :

- sur la partie commune à tous
- et chacun en ce qui le concerne sur les engagements particuliers à leur institution ou association

<p>Le Préfet de Maine-et-Loire</p>  <p>François BURDEYRON</p>	<p>Le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance d'Angers</p>  <p>Yves GAMBERT</p>
<p>Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Maine-et-Loire</p>  <p>Yannick ROYER</p>	<p>Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire</p>  <p>Commissaire Francis WETTA</p>

<p>Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Maine-et-Loire</p>  <p>Colonel Frédéric MONIN</p>	<p>La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire</p>  <p>Noura KIHAL-FLÉGEAU</p>
<p>Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire</p>  <p>Luc LAUNAY</p>	<p>Pour le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire La Vice-Présidente</p>  <p>Marie-Pierre MARTIN</p>
<p>Pour le Président d'Angers-Loire Métropole Le Vice-Président</p>  <p>Marc GOUA</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p>  <p>Gilles BOURDOULEIX</p>
<p>Le Maire de la Ville d'Angers</p>  <p>Frédéric BEATSE</p>	<p>Pour le Maire de la Ville de Saumur l'Adjointe au Maire</p>  <p>Danièle MESNARD</p>
<p>Le Président de l'association des Maires du Maine-et-Loire</p>  <p>Jean-Luc DAVY</p>	<p>Le Directeur Général du CHU d'Angers</p>  <p>Yann BUBIEN</p>

<p>La Directrice du Centre de Santé Mentale CESAME d'Angers</p>  <p>Marine PLANTEVIN</p>	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Cholet</p>  <p>Pierre VOLLOT</p>
<p>Le Directeur Général de la Clinique de l'Anjou</p>  <p>David GUILLOUARD</p>	<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire</p>  <p>Patrick GUERY</p>
<p>Le responsable du CNAM-IFORIS d'Angers</p>  <p>Dominique GERAUD</p>	<p>Pour le Directeur Général de ANGERS LOIRE HABITAT Le Directeur Général Adjoint</p>  <p>Laurent BORDAS</p>
<p>Le Directeur Général du Groupe PODELHA ^{Angers} ^{Cash}</p>  <p>Emmanuel LEFEBURE</p>	<p>Le Président du GROUPE GAMBETTA</p>  <p>Guy DUFOURD</p>
<p>Le Directeur Général LE TOIT ANGEVIN</p> <p>S. WISSEAU</p>  <p>Francis STEPHAN</p>	<p>Le Directeur Général de LE VAL DE LOIRE</p> <p>S. WISSEAU</p>  <p>Francis STEPHAN</p>

<p>Pour le Directeur Général LOGIOUEST Directeur de la gestion locative</p>  <p>Dominique DUPERRAY</p>	<p>Le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT</p>  <p>Bernard GRAVOUIL</p>
<p>Le Directeur Général de SAUMUR HABITAT</p>  <p>Philippe PLAT</p>	<p>Pour le Directeur Général de SEVRE LOIRE HABITAT Le Directeur Clientèle</p>  <p>Thierry ROUSSEAU</p>
<p>Le Directeur Général de la SOCLOVA</p>  <p>Jacques DECREQUY</p>	<p>Ordre des Avocats au Barreau d'Angers La Bâtonnière</p>  <p>Claudine THOMAS</p>
<p>La Présidente de l'association SOS Femmes</p>  <p>Maryse SENGARRAUD</p>	<p>Les Co-Présidentes du Planning Familial d'Angers</p>  <p>Aurélie DEBORD Anne-Gaëlle VITRÉ</p>
<p>Pour la Présidente du CIDFF de Maine-et-Loire La secrétaire du Bureau</p>  <p>Nicole LE CORRE</p>	<p>Le Président de l'ADAVEM 49</p>  <p>Michel PENNEAU</p>

<p>Pour le Président de l'AAVAS</p>  <p>Jean-Jacques RIVE</p>	<p>La Directrice de l'association Abri des Cordeliers à Cholet</p> <p>M. TILNON Jean P. T.</p>  <p>Marysette GUILLOT</p>
<p>Le Directeur de l'association Abri de la Providence-115 à Angers</p>  <p>^{p/}_b Jean-François FRIBAUT</p>	<p>Le Directeur de l'ASEA-CAVA de Saumur</p> <p>le Directeur Général. ASEM 49. Philippe ROBERS</p>  <p>Stéphane CHARRIER</p>
<p>La Directrice du CEFR d'Angers</p>  <p>Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ</p>	<p>Le Directeur du CHRS Bon Pasteur 49</p>  <p>Dominique GUEDJ</p>
<p>La Présidente du CIFF de Cholet</p>  <p>Véronique BASTAT</p>	<p>Pour le Président d'Habitat et Solidarité de Saumur Le Directeur PRÉSIDENT</p> <p>Christian BOWARS</p>  <p>Jean-Pierre BACHOWICZ</p>
<p>La Présidente de Médiation 49</p>  <p>Claudine NOLLET</p>	

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes :

LA POLITIQUE PENALE DU PARQUET D'ANGERS

La lutte contre les violences faites aux femmes est une cause nationale depuis de nombreuses années, c'est aussi une priorité pour le Parquet d'Angers chargé d'exercer l'action publique dans ce domaine. Aussi, le procureur de la République a désigné un magistrat de son Parquet au titre de "référént du contentieux des violences et discriminations faites aux femmes" afin d'assurer un suivi attentif des procédures et du dialogue institutionnel.

Les violences au sein du couple sont polymorphes, elles peuvent être physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques. Ces différents aspects traduisent la singularité de ce contentieux au regard des liens affectifs qui unissent la victime et l'auteur, du risque d'éclatement de la cellule familiale, et des conséquences matérielles. Ces éléments sont pris en considération dans l'action du Parquet d'Angers, tant en ce qui concerne la phase d'enquête que la décision de poursuite. Deux objectifs doivent être atteints: la protection des victimes et la prise en charge complète des auteurs, et ce dans un souci de prévention contre tout risque de réitération ou de récidive. Ainsi, tout fait porté à notre connaissance ou à celle des services d'enquête fait l'objet d'une procédure systématique et rigoureuse, les mains-courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire sont proscrits.

I - Les objectifs

En 2011, les procédures enregistrées au Parquet d'Angers, et relatives aux infractions aggravées par la circonstance que les faits ont été commis par une personne étant ou ayant été le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la victime se ventilent comme suit:

- 2 affaires de meurtre
- 1290 affaires correctionnelles de violences au sens large

Le Parquet d'Angers s'est attaché à utiliser sur le ressort du Maine et Loire tous les outils législatifs, y compris les plus récents comme ceux résultants de la loi du 09 juillet 2010, relatifs à l'ordonnance de protection et des violences psychologiques. A ce propos, nous avons sollicité de l'Unité de Médecine Légale la présence effective d'un psychologue afin que lors de l'examen de la victime et de l'établissement du certificat médical, il soit précisé la nature exacte du retentissement psychologique et ses conséquences sur la fixation de l'incapacité totale de travail.

Pour la majeure partie des procédures, notre action est placée sous le signe de la réactivité et du traitement en temps réel car il nous importe d'aiguiller rapidement les investigations en notre qualité de directeur d'enquête, afin de rechercher les éléments constitutifs de ou des infractions, et parfois dans un délai court car contenu dans le temps d'une garde à vue (jusqu'à 48 heures maximum). La spécificité de ce contentieux, dans lequel la victime et le mis en cause cohabitent, impose une réponse dans un délai qui se veut le plus bref possible sans être expéditif.

Par ailleurs, nous nous attachons à examiner systématiquement la situation des enfants "témoins" de violences au sein du couple et les services d'enquête y sont particulièrement sensibilisés. Dans cette hypothèse, nous mettons en alerte les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour que des investigations soient réalisées aux fins d'évaluer la nécessité d'une saisine du juge des enfants.

La situation pénale de l'auteur est également étudiée et les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ainsi que le juge de l'application des peines sont avisés de nouveaux faits commis lorsque l'auteur est suivi dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'un sursis assorti d'une mise à l'épreuve. Le cas échéant, nous sollicitons systématiquement leurs avis et demandons la tenue d'un débat contradictoire pour voir révoquer la mesure, lorsque la situation l'impose.

II- Les moyens

La réponse pénale à l'infraction est variée, toutes les possibilités offertes par la loi sont utilisées pour répondre à la diversité des situations. Avec le souci de prévenir la réitération ou la récidive, il s'agit de

protéger les intérêts de la victime et de permettre la prise en charge complète de l'auteur des faits. Sont ainsi pris en considération, les antécédents judiciaires, la gravité du préjudice, le contexte dans lequel les faits ont été commis, le comportement de l'auteur. Il convient de rappeler qu'un retrait de plainte ou une absence de plainte de la victime n'a strictement aucune incidence sur l'action publique.

En fonction de ces éléments, il peut être décidé une alternative aux poursuites concrétisée par une médiation pénale (uniquement si la victime en est d'accord), et/ou une orientation de l'auteur vers une structure sanitaire ou sociale. Dans le département du Maine et Loire un partenariat est mené avec le centre Jean-Baptiste PUSSIN (CESAME) afin de permettre une prise en charge médicale de l'auteur de l'infraction et d'initier la réflexion quant aux faits. La mesure alternative aux poursuites (dite "3^{ème} voie") est décidée lorsque le fait est unique et d'une gravité relative, et qu'il est possible de réparer le préjudice causé tout en contribuant au reclassement de l'auteur des faits.

La convocation en justice, convocation par officier de police judiciaire ou en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, pourra être délivrée en cas d'échec de la médiation pénale, ou lorsque le mis en cause est déjà connu en qualité de réitérant ou de récidiviste sans toutefois qu'une présentation au procureur de la République ne soit nécessaire notamment. La victime est obligatoirement avisée de la date d'audience.

Le défèrement devant le procureur de la République à l'issue de la garde à vue est décidé dans trois hypothèses:

1° Aux fins d'ouverture d'une information judiciaire, lorsqu'il s'agit de faits de nature criminelle, ou de nature délictuelle pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires. L'auteur est présenté au magistrat du Parquet qui l'informe qu'un juge d'instruction va être saisi de l'enquête, et qu'un placement sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire est requis.

2° Aux fins de comparution immédiate, lorsque les faits sont particulièrement graves et en état d'être jugés, ou que l'auteur présente une dangerosité avérée, ou que la mesure d'éviction du conjoint ne peut être mis en place notamment. Le mis en cause est présenté au magistrat du Parquet qui lui notifie les charges retenues à son encontre et qui le renvoie devant le tribunal correctionnel pour y être jugé conformément à la loi.

3° Aux fins de comparution par procès-verbal, qui permet, lorsque la situation l'exige, d'apporter une réponse rapide en prévoyant une mesure de sûreté et d'amorcer en amont de l'audience correctionnelle un travail de réflexion et de prise de conscience de l'auteur qui se verra assujetti au respect des obligations et interdictions prévues dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Dans toutes les hypothèses, le placement sous contrôle judiciaire permet la mise en place de la mesure d'éviction du conjoint violent. Ce dispositif, qui existe depuis 2008 sur le ressort du Maine et Loire, protège la victime en obligeant l'auteur à résider en dehors du domicile conjugal, dans un logement mis à disposition par les CHRS d'Angers, Cholet, Saumur. Ainsi, placé sous contrôle judiciaire l'auteur des faits aura pour interdiction de rencontrer la victime et de se trouver aux abords immédiats du domicile, et de suivre, le cas échéant, des soins. La violation des obligations et interdictions associées à cette mesure, dont le contrôle est confié à l'association "Médiation 49" donne lieu à la révocation et à l'incarcération de l'intéressé jusqu'à sa comparution devant le tribunal correctionnel.

Pour information, le dispositif "éviction" aura vocation à s'étendre en 2013 aux violences commises sur ascendant par des auteurs majeurs et ainsi à englober la problématique plus large des violences faites aux femmes.

Enfin, la victime est systématiquement et obligatoirement avisée de la décision de poursuite. Elle est orientée, sur réquisitions du Parquet, vers l'association d'aide aux victimes (ADAVEM) qui l'informe de ses droits et des modalités pour les faire valoir à l'audience correctionnelle pour obtenir la réparation de son préjudice.

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU MAINE ET LOIRE (SPIP 49) s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Dans la mise en œuvre des mesures qui lui sont confiées le SPIP doit prendre en considération la situation de la victime (cf. Loi 9/03/2004, Loi 12/12/2005 et Loi du 27/03/2012, notamment).	
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs	Dans le cadre de la saisine par les magistrats mandants, selon la nature de la peine prononcée, le SPIP 49 prend en charge les auteurs de violences conjugales. A ce titre, il veille au respect des mesures de contrôle et aux obligations particulières dans le cadre de l'accompagnement mis en œuvre. Cette prise en charge pourra notamment prendre la forme d'une participation à un groupe d'auteurs de violences conjugales et intra-familiales. Groupe mis en place dans le cadre du développement des programmes de prévention de la récidive (PPR), dispositif développé par l'Administration Pénitentiaire selon les circulaires et référentiels actuels.	Nombre d'auteurs suivis par le SPIP Nombre de participants au groupe.
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les	Le SPIP 49 participe, à la demande des structures le sollicitant, aux actions de formations ou d'information organisées sur la question des violences conjugales et intra-familiales.	Nombre de participation à des sessions de formation.
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	Le SPIP du Maine et Loire participe aux réunions du groupe Justice, issu de la commission départementale de lutte contre les violences envers les femmes. Dans ce cadre le SPIP a contribué au développement d'un outil spécifique dans le cadre de la mesure pénale	Nombre de Participations aux réunion de la commission Justice. Nombre de Participations aux réunions de suivi ou de bilan du dispositif d'Eviction.

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU MAINE ET LOIRE (SPIP 49) s'engage à :

	d'éviction du conjoint violent. Il participe au maintien de ce projet sur le département.	
Travail en réseau, en partenariat	Par son expertise professionnelle acquise sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales, et plus généralement au titre de sa mission de prise en charge des mesures confiées par les magistrats mandants, le SPIP du Maine et Loire intervient ou sollicite le réseau des partenaires associatifs et institutionnels.	Participations aux réunions de partenaire selon les demandes (synthèse pluridisciplinaire) Organisation des réunions de travail interne auxquelles les partenaires sont associés.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Maine et Loire (SPIP 49)
Adresse	2, square LAFAYETTE BP 40321 49001 ANGERS Cedex
Téléphone	02 41 79 57 70
Fax	02 41 79 57 99
Mail	alip-angers@justice.fr
Responsable de la structure	Monsieur Yannick ROYER Directeur
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Madame Sophie Dauvé Directrice en charge du milieu ouvert 02 41 79 57 70 sophie.dauve@justice.fr
Heures d'ouverture	9h-12h 14h- 17h (ouverture au public)

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes

La Direction Départementale de la Sécurité Publique s'engage à :

1°) Conditions d'accueil

Confidentialité : un accueil avec signalétique au sol et une prise de plainte dans un bureau isolé du public.
Possibilité d'intégrer un masque de plainte- type dans le logiciel de procédure.
Remise d'une copie de la plainte systématiquement à la victime.

2°) Prise en charge

Accompagnement de la victime par l'assistance sociale de la DDSP49 Mme DUMONT.
Affectée dans notre service depuis mars 2011, celle ci procède par l'étude des mains courantes des commissariats d'Angers, Cholet et Saumur. Elle relève les événements concernant des interventions de Police dans le cadre de violences conjugales puis contacte les victimes pour un accompagnement dans la prise de plainte ou dans l'orientation vers le service social ad hoc . Son action ne se limite pas seulement à la zone Police car, la gendarmerie n'ayant pas de main courante, l'assistante sociale communique les déclarations de victimes domiciliées en zone gendarmerie à sa collègue du Nid de Pie.

3°) L'information

Au niveau de l'accueil des commissariats et des bureaux de Police, sont présents, non seulement un affichage de panneaux publicitaires des différentes associations mais aussi des plaquettes sur le bas flanc de l'accueil. On retrouve cet affichage et des distributeurs de documentations au niveau de la sûreté départementale.

4°) Traitement Judiciaire

Caractérisés par une grande réactivité, dans un temps très court, les services de police procèdent à la prise de plainte, interpellation de l'auteur violent, orientation vers l'UML- unité de médecine légale- pour une expertise médicale puis à l'information du Parquet.

5°) Accompagnement des enfants

Lorsque cela est nécessaire, les policiers rédigent un procès verbal de renseignements sur les situations des enfants témoins de violences et informent le Parquet pour une prise en charge.

6°) Formation des professionnels

En complément de la formation reçue dans les écoles de Police concernant l'accueil et la prise de plainte, les fonctionnaires affectés dans les brigades de protection des familles peuvent participer à des modules de formation continue sur la prise en charge des femmes et les enfants victimes de violences physiques ou sexuelles.

Intervention dans nos services de la nouvelle unité de l'UML chargée des violences envers les femmes sur le cycle de la violence dans le couple.

Partenariat avec l'hôpital.

Partenariat avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour envisager de nouvelles formations sur cette problématique.

7°) Communication de statistiques

La DDSP49 s'engage à communiquer mensuellement à Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République les chiffres concernant le nombre de victimes et le nombre d'interventions des services de Police dans le cadre de la lutte contre les violences envers les femmes.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Adresse	15 bis, rue Dupetit-Thouars BP 3605 49036 ANGERS CEDEX
Téléphone	02 41 57 52 00
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	Commissaire Francis WETTA
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Référent « violences faites aux femmes » Capitaine Laurent PRUNNOT Tel : 02.41.57.52.25 Mail : laurent.prunnot2@interieur.gouv.fr
Heures d'ouverture	h-h h- h (ouverture au public)

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes

Le groupement de gendarmerie, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Prendre en compte les victimes par des militaires formés et par le travailleur social du groupement	
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention	A l'occasion des actions de prévention dans les collèges, il est rappelé le principe d'égalité homme/femme, il est également réalisé une action de sensibilisation sur les violences faites aux personnes.	
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat	Remontée d'information à caractère statistique.	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire
Adresse	33 rue du nid de pie, BP 54127 49041 ANGERS CEDEX 01
Téléphone	02 41 22 94 02
Fax	02 41 22 94 60
Mail	ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Responsable de la structure	Lieutenant-colonel Frédéric MONIN
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Chef d'escadron Xavier CHATILLON tél 02 41 22 94 03 fax 02 41 022 94 60 xavier.chatillon@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi, de 8h00– 12h / 14h00 - 18h

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	<p>-Maintenir la capacité d'accueil en hébergement réservé aux femmes victimes de violences, ainsi que leur financement ;</p> <p>-Veiller à ce que le SIAO 49 intègre dans sa gestion des places d'hébergement, le besoin d'accueil des femmes victimes de violences,</p> <p>Réengager un travail de concertation avec les CHRS et associations d'hébergement des femmes victimes de violences</p> <p>-Faire traiter prioritairement les demandes d'accès au logement des personnes victimes de violence conjugale par les bailleurs sociaux. Les travailleurs sociaux signalent les situations des personnes victimes de violence conjugale à la DDCS pour que ces ménages puissent bénéficier du contingent préfectoral en priorité 1 en vue de faciliter leur accès au logement social.</p>	<p>-Nombre de places d'accueil réservé</p> <p>- Nombre d'orientations vers l'hébergement d'urgence de femmes victimes de violences</p> <p>- Nombre de demandes sans réponses faute de places adaptées.</p> <p>Nombre et Compte-rendu de réunions.</p> <p>Nombre de relogements des personnes victimes de violence conjugale par an</p>
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les personnels de la DDCS au problème de société - Intégrer la violence sexiste dans des formations destinées aux responsables d'association 	Nombre de personnes sensibilisées et durée de sensibilisation
Actions de sensibilisation ou de prévention	1- relayer l'information sur cette thématique vers les acteurs des	nombre d'informations locales, nationales

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, s'engage à :

	territoires prioritaires (chefs de projets CUCS, associations etc...) - Sensibiliser plus particulièrement les adultes-relais, et les correspondants de nuits 3- Engager une réflexion concernant les femmes migrantes victimes de violences, afin d'améliorer collectivement leur accompagnement et prévenir ces violences	relayées Nombre d'actions de sensibilisations menées . - Actions engagées
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV	- Pilotage du suivi du protocole par la déléguée départementale DFE - Participation d'une personne de la DDCS à la CODEV, en plus de la déléguée DFE	-Présence de la personne aux CODEV

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Adresse	Cité administrative – Bâtiment C 15 bis rue du Petit Thouars 49 047 Angers cedex 01
Téléphone	02 41 72 47 20
Fax	02 41 72 47 23
Mail	Ddcs-directeur@maine-et-loire.gouv.fr
Responsable de la structure	Mme Nora KIHAL-FLÉGEAU Directrice Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Mme Marie-Claude CAILLAUD Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité 02 41 72 47 26 marie-claude.caillaud@maine-et-loire.gouv.fr Mme Marielle GANUCHAUD Chargée du logement des publics défavorisés 02 41 72 47 72 marielle.ganuchaud@maine-et-loire.gouv.fr
Heures d'ouverture	9 à 12 H et 14 à 17 H du lundi au vendredi.

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Pour les victimes majeures, le service social du personnel assure l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des situations qui peuvent avoir un retentissement sur l'activité professionnelle	Nombre de personnes prisent en charge
Hébergement, relogement des victimes	/	/
Accompagnement des auteurs	Travail éducatif par les membres des équipes éducatives pour lutter contre tous les comportements violents	Nombre d'élèves signalés pour faits de violence
Accompagnement des enfants témoins	Repérage par les établissements dans le cadre de la protection de l'enfance, d'enfants touchés par la violence familiale	Nombre de situations connues et faisant l'objet d'une information préoccupante
Formation des professionnel-les	Incitation à la mise en place de formations de proximité dans le cadre de la politique des comités à la santé et la citoyenneté	
Actions de sensibilisation ou de prévention	Dans le cadre des CESC, éducation à la sexualité, éducation et sensibilisation à la parité, lutte contre les représentations et les comportements sexistes	Nombre d'actions menées, nombre d'élèves et de parents concernés
Soutien aux initiatives locales, départementales	/	/
Travail en réseau, en partenariat	Liaison entre les services sociaux, travail en partenariat avec le Conseil Général	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire
Adresse	15 rue Dupetit Thouars 49000 Angers
Téléphone	02 41 74 35 55
Fax	02 41 74 35 79
Mail	ce.ctrd49@ac-nantes.fr
Responsable de la structure	M. Luc LAUNAY, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Mme CATTEAU
Heures d'ouverture	8h15 – 12h15 13h15 - 17h15

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes Le Conseil général de Maine et Loire, direction générale adjointe développement social et solidarité s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil, information, orientation et accompagnement par les professionnels des MDS dans le cadre des missions d'action sociale du Département - Ecoute, information, orientation par les AS du CG auprès de la gendarmerie et des services de police - Accueil, consultations, informations par les médecins et conseillères conjugales des centres de planification familiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation sur 3 mois (janvier, février, mars 2013) par 4 MDS du nombre de situations prises en charge - Nombre de situations prises en charge par les 2 AS pour l'année 2013 - Nombre de situations prises en charge par les centres de planification au cours de 2013
Hébergement, relogement des victimes	Pas de la compétence du CG	
Accompagnement des auteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil, information, orientation et accompagnement par les professionnels des MDS dans le cadre des dispositifs d'accès aux droits - Ecoute, information, orientation par les AS du CG auprès de la gendarmerie et des services de police 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation sur 3 mois (janvier, février, mars 2013) par 4 MDS du nombre d'auteurs pris en charge - Nombre d'auteurs pris en charge au cours de 2013
Accompagnement des enfants témoins	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des enfants et leurs familles par les médecins PMI et les puériculteurs lors des consultations de nourrissons et des permanences : peuvent solliciter des places en crèche par mesure de prévention - Mesures de protection en lien avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places de prévention accordées au cours de l'année 2013 - Nombre de mesures prises dans l'année
Formation des professionnels	Propositions de colloques ou de formations traitant de la problématique ou pouvant aider à la prendre en charge	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de formation sur le sujet. Nb de professionnels concernés - Evolution par rapport à 2012
Actions de sensibilisation ou de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions des AS CG police et gendarmerie pour des actions de sensibilisation sur la problématique - Intervention des conseillères conjugales des CPEF des établissements scolaires ou de formation pour des séances collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions au cours de 2013. Public concerné. - Nombre d'établissements ayant sollicités les CPEF pour séances collectives et nombre d'heures effectuées dans l'année
Soutien aux initiatives locales, départementales	<ul style="list-style-type: none"> - Diverses subventions accordées à des associations ayant pour objet l'accompagnement ou la protection des femmes victimes de violences - Sur demande : intervention de prof. (méd. sage-femme, puér, conseillères conjugales....) 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel des subventions accordées par les différents services du CG - Nombre d'interventions réalisées dans l'année 2013
Travail en réseau, en partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat habituel des professionnels des MDS ou des centres de planification. - Réseau de partenaires constitué à Cholet, participation de TS de la MDS + AS police et gendarmerie. 	Productions du groupe choletais

Direction générale adjointe développement social et solidarité	
Nom de votre structure, organisme	Conseil général DGA DSS
Adresse	26ter rue de Brissac ; adresse postale : Département de Maine et Loire, Place Michel Debré, CS 94104, 49941 Angers cedex 99
Téléphone	02 41 81 49 49
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	Jean-Luc Bordenave
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Catherine Gaston-Carrère Conseillère technique 02 41 81 46 95 c.gaston-carrere@cg49.fr Sylvie Cottenceau Responsable périnatalité 02 41 81 46 92 s.cottenceau@cg49.fr
Heures d'ouverture	8h45 à 17h30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes		
Angers Loire Métropole, s'engage à :		
THEMES RETENUS	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Formation des professionnel-les	<p>Volonté de sensibiliser les élus de l'agglomération (éventuellement, les agents) sur un projet expérimental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cycle de conférences pour une première sensibilisation 2012 - 2013 - Un temps de formation à disposition des communes qui le souhaiteront dès 2013 <p>Ce projet se fait en lien avec le CIDFF. Il s'agit d'une première approche offerte dans le cadre du CCSPD (conseil communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance). Il conviendra de se rapprocher des directions des Ressources Humaines pour une action concertée dans la durée</p>	<p>Nbre de participants</p> <p>Nbre de rencontres</p> <p>Sur un plan plus qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel public ? (H/F – élus/techniciens – territoires, etc) - Quelles suites seront données dans les communes ? - Les évaluations de ces temps de rencontre : intérêt des participants, valeur ajoutée dans le cadre professionnel ou personnel
Soutien aux initiatives locales, départementales	<p>L'agglomération s'inscrit dans la dynamique départementale en soutenant le projet de référent départemental piloté par SOS Femmes (participation au comité de pilotage, aux rencontres partenariales ainsi qu'au financement du poste).</p> <p>L'agglomération s'engage à faire connaître le travail des associations impliquées localement par divers moyens : présentation des activités lors des commissions, en CCSPD et dans les groupes de travail ad hoc.</p>	<p>SOS Femmes produit déjà un certain nombre d'indicateurs dans le cadre d'une démarche d'évaluation</p> <p>Avec les associations concernées, mesurer l'impact produit par une information régulière (plus de contacts avec les communes, etc)</p>
Travail en réseau, en partenariat	<p>L'agglomération est engagée dans une démarche de travail en réseau avec les partenaires.</p> <p>Elle s'engage à participer aux différents groupes de travail et instances inter institutionnels.</p>	<p>Nbre de réunions où ALM sera présente</p> <p>Impact sur le travail partenarial en réseau (plus de réactivité, etc)</p>

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Angers Loire Métropole
Adresse	Hôtel d'Agglomération CS 80011 49020 ANGERS Cedex 02
Téléphone	02.41.05.50.00
Responsable de la structure	Le Président : Monsieur Jean-Claude ANTONINI
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Elue ressource pour ALM : Madame Catherine BESSE 06.66.62.81.96 Direction Sécurité Prévention Mission Mutualisée Tranquillité Prévention Monsieur Benoît BOULANG Responsable de la Mission Madame Katia LENOIR Assistante Tél : 02.41.05.45.66 ou 02.41.05.48.35 Fax : 02.41.05.39.19 Mail : benoit.boulang@angersloiremetropole.fr katia.lenoir@angersloiremetropole.fr
Heures d'ouverture	9h à 12h et de 14h à 17h

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

La Communauté d'Agglomération du Choletais, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Créer les conditions d'une circulation de l'information parmi les femmes (toutes classes sociales confondues) concernant leurs droits, leurs libertés d'être, et les solutions existantes face aux violences, Participer à l'amélioration de l'accompagnement des victimes et leur orientation par une meilleure connaissance des professionnels entre eux.	- nombre de temps d'échange (tables rondes, réunion du groupe de travail...) - structures participantes
Accompagnement des auteurs	Participer à la réflexion engagée avec le groupe de travail autour des auteurs de violences (compréhension du cycle de violences, accompagnement...).	- nombre de temps d'échange (tables rondes, réunion du groupe de travail...) - structures participantes
Accompagnement des enfants témoins	Participer au travail de réflexion et d'organisation des acteurs concernés par l'accompagnement des enfants témoins.	- nombre de temps d'échange (tables rondes, réunion du groupe de travail...) - structures participantes
Formation des professionnel-les	Prévoir des temps de débat et d'échange afin de faire le point sur les réponses apportées pour lutter contre les violences faites aux femmes, d'apporter des connaissances aux acteurs locaux et un regard extérieur.	- nombre de temps d'échange (tables rondes, réunion du groupe de travail...) - structures participantes
Actions de sensibilisation ou de prévention	Participer à la sensibilisation et à l'information du grand public, par l'organisation de temps forts d'information, de formation, de sensibilisation.	- nombre de temps forts organisés - nombre de personnes touchées
Soutien aux initiatives locales, départementales	Soutenir les associations engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le choletais, Participer aux temps de travail proposés par des acteurs de la lutte contre les violences faite aux femmes à échelle départementale.	Nombre de temps forts organisés Nombre de personnes touchées Participation aux réunions départementales
Travail en réseau, en partenariat	Faire émerger les attentes des acteurs de terrain, Faire le lien avec le projet politique (relais des attentes issues du terrain, relais des décisions politiques), Participer à l'animation du Réseau Vie Affective et Sexualités à travers le groupe de travail « Violences intra familiales et conjugales ».	- Nombre de réunions du Réseau Vie Affective et Sexualité -Nombre de réunions du groupe de travail « lutte contre les violences intra-familiales et conjugales ».

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Communauté d'Agglomération du Choletais
Adresse	Hôtel de Ville – Hôtel d'Agglomération rue Saint Bonaventure BP 62111 49321 Cholet Cedex
Téléphone	02 44 09 25 00
Fax	
Mail	cac@agglo-choletais.fr
Responsable de la structure	Gilles BOURDOULEIX – Président de la CAC
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Ornella DEJUST Agent de développement social tél 02 41 65 26 11 fax 02 41 65 39 16 odejust@agglo-choletais.fr
Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi, de 8h30 – 12h / 13h30 - 18h

Inscription dans le CISPD

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes	
La Mairie d'Angers, s'engage à :	
THEMES	ENGAGEMENTS
Information, accompagnement des victimes	
Hébergement, relogement des victimes	
Accompagnement des auteurs	
Accompagnement des enfants témoins	
Formation des professionnel-les	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un cycle de formation en direction des agents des trois entités (Ville Angers Loire Métropole et le CCAS) sur l'égalité avec un volet autour des violences faites aux femmes • En partenariat avec ALM mise en place d'un cycle de conférences à destination des agents et des élus ainsi qu'un cycle de formation
Actions de sensibilisation ou de prévention	Impulser et/ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information
Soutien aux initiatives locales, départementales	Soutien et accompagnement logistique, méthodologique et financier des acteurs associatifs.
Travail en réseau, en partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Animation des acteurs locaux • Participation et implication au sein des commissions et groupes de travail des partenaires institutionnels

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Mairie d'Angers
Adresse	Hôtel de Ville Boulevard de la Résistance et de la Déportation CS 80011 49020 ANGERS Cedex 02
Téléphone	02.41.05.40.00
Responsable de la structure	Le Maire : Monsieur Frédéric BEATSE
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Elue : Madame Catherine BESSE 06.66.62.81.96 Direction Action Territoriale et Jeunesse Mission Egalité-Diversité Madame Muriel NOIROT Tél : 02.41.05.45.75 Mail : muriel.noirotd@ville.angers.fr
Heures d'ouverture	du lundi au vendredi 9h à 17h30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :
La Mairie de Saumur, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	—	—
Hébergement, relogement des victimes	Accompagnement de l' Association Habitat Solidarité pour le logement d'urgence des femmes victimes de violence avec et/ou sans enfant	Nb de femmes logées
Accompagnement des auteurs	—	—
Accompagnement des enfants témoins	—	—
Formation des professionnel-les	Formation thématique personnel du CCAS	—
Actions de sensibilisation ou de prévention	Impulser et/ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information	Nb d'actions d'information Nb d'associations soutenues Implication des partenaires
Soutien aux initiatives locales, départementales	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et accompagnement des associations - Implication lors des manifestations autour de la journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes (instituée le 25 novembre) : logistique (contribution du centre technique municipal à la préparation de cette journée), locaux (mise à disposition), présence de nombreux élus 	Nb d'associations impliquées Moyens mis en œuvre : valorisation du temps et du matériel Nombre d'élus présents
Travail en réseau, en partenariat	Maintien du soutien aux associations locales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - SOS Femmes (gratuité des locaux mis à disposition, subventions) - La Voix de la Rue (subventions à travers l'action CUCS soutenue par la Ville) - Habitat Solidarité (relais familial, logement d'urgence, subventions) - Participation de la Ville de Saumur à la CODEV et aux groupes de travail 	Nb de participants Investissement des partenaires

Nom de la structure	
Nom de votre structure, organisme	Mairie de Saumur
Adresse	Rue Molière BP 300 49408 SAUMUR CEDEX
Téléphone	02.41.83.30.00
Responsable de la structure	Monsieur Michel APCHIN, Maire de Saumur Monsieur Luc STEPHANO, Directeur Général des Services
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) Nom-prénom, fonction, tél, mail	Danièle MESNARD, élue aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap, à la Vie Associative et au Droit des Femmes d.mesnard@ville-saumur.fr 06.16.37.08.95 Paul GEOFFROY, Directeur des Solidarités et du CCAS dso@ville-saumur.fr 02.41.83.31.63
Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes
L'Association des Maires de Maine-et-Loire s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer aux communes et communautés une documentation liée aux actions de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes - Relayer auprès de ces mêmes collectivités les campagnes nationales 	
Hébergement, relogement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un recensement des lieux d'hébergement communaux ou intercommunaux - Promouvoir un échange d'expériences entre collectivités sur ce point 	
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention	- Réaliser des actions de sensibilisation des élus par l'organisation de réunions de formation ou d'information	
Soutien aux initiatives locales, départementales	- Encourager les élus à soutenir les associations œuvrant pour cette cause sur le territoire de leur collectivité	
Travail en réseau, en partenariat	- Assurer une représentation permanente de l'Association dans les commissions traitant de cette question au niveau local	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Association des Maires de Maine-et-Loire
Adresse	9 rue du Clon 49000 ANGERS
Téléphone	02 41 81 48 17
Fax	02 41 87 01 76
Mail	info@maires49.asso.fr
Responsable de la structure	Jean-Luc DAVY Président
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Guy POUTIER, Directeur 02 41 81 48 17 g.poutier@maires49.asso.fr
Heures d'ouverture	Lundi au vendredi 8h30-12h30 14h00-18h00

**LES ETABLISSEMENTS
DE SANTE,
LES ORGANISMES
SOCIAUX,
LES ETABLISSEMENTS
DE FORMATION
ET LES BAILLEURS
SOCIAUX**

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

Le CHU D'ANGERS, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
<p>Information, Accompagnement des victimes</p>	<p>Les professionnels des différents services du CHU travaillent en pluridisciplinarité et en complémentarité (mise au point de procédure de prise en charge pour les agressions sexuelles de l'adulte et pour la prise en charge des enfants) et participent au travail en réseau Des actions sont menées plus spécifiquement au sein de différents services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Unité Médico-Judiciaire – service de médecine légale Les Infirmières assurent l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des Femmes Victimes. Les médecins légistes effectuent sur réquisition, les évaluations ITT, orientent les victimes pour des examens ou soins complémentaires Une prise en charge spécifique multidisciplinaire et protocolisée est proposée aux victimes d'agression sexuelle Une consultation spécialisée est mise en place pour l'évaluation et la prise en charge du psychotraumatisme Les infirmières et les médecins se déplacent dans les services pour des conseils aux équipes soignantes Le service offre un espace permettant des consultations par l'ADAVEM (association d'aide aux victimes) tous les matins. L'Assistante Sociale intervient pour : <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir la victime et évaluer la situation, - l'informer, l'orienter, l'accompagner, la protéger et mettre en place les aides nécessaires et activer les dispositifs adaptés - L'accès aux soins pour la victime et plus largement aux droits sociaux - L'aide aux victimes ou aux familles en difficulté - L'information, le conseil, l'orientation lorsqu'une mesure doit être mise en place - La protection des personnes (mineurs, adultes, handicapés, personnes âgées...) en danger ou en risque de danger. ♦ Département de Psychiatrie et Psychologie Médicale Evaluation du traumatisme des femmes victimes: <ul style="list-style-type: none"> - en consultation d'urgence (Service d'Accueil des Urgences - SAU) ou semi-urgente (post UMJ) - et/ou en hospitalisation (Unité Mobile de Premier Secours - UMPS) Prévention du psychotraumatisme : consultation à la demande de l'UMJ ♦ Service d'Accueil d'Urgence Aide, Accueil, Information, Accompagnement Orientation, Evaluation de la situation, Mise en place d'aides et activation des dispositifs spécifiques pour la prise en charge des Femmes Victimes UPAP (Unité Paramédicale d'Accueil Psychiatrique): 	<p>Mise en œuvre d'une procédure d'accueil et de prise en charge des femmes victimes commune à tous les services du CHU</p> <p>Nombre victimes accueillies et orientées/an</p> <p>Nombre de femmes victimes de violence informées, orientées et accompagnées par le Service Social Hospitalier</p> <p>-Nombre victimes</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations infirmier psy, interne et/ou psychiatre) - Protocole de prise en charge des patients ayant été témoins ou ayant vécus des évènements traumatisant (dont agression physique, sexuelle, maltraitance) <p>Les Assistantes Sociales interviennent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux soins pour la victime et plus largement aux droits sociaux - L'information, le conseil, l'orientation lorsqu'une mesure d'aide doit être mise en place - La protection des personnes (mineurs, adultes, handicapés, personnes âgées...) en danger ou en risque de danger <p>♦ Pôle femme mère enfant, fédération de gynécologie obstétrique Dépistage, information, accompagnement des victimes de violences lors des consultations programmées ou d'urgence, et l'hospitalisation.</p> <p>♦ Centre Flora Tristan Entretiens avec les conseillères conjugales et psychologues de l'unité</p> <p>♦ Service Social Hospitalier (24 assistantes sociales) Intervention sociale proposée quel que soit le secteur d'hospitalisation ou de consultation au CHU des femmes victimes de violence</p>	<p>accueillies et orientées</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de demander une requête informatique sur un temps donné, un critère d'âge, de sexe, de nombre de recours à l'urgence.
Hébergement, relogement des victimes	<p>♦ Département de Psychiatrie et Psychologie Médicale Hospitalisation courte, unité médicosychosociale à l'UMPS pour évaluation et prise en charge psycho-sociale</p> <p>♦ SAU Hospitalisation pour soins. Les Assistantes Sociales orientent vers les CHRS, SOS femmes ou 115 ainsi que vers les assistants sociaux du Conseil Général.</p> <p>♦ Pôle femme mère enfant, fédération de gynécologie obstétrique Hébergement dans les suites immédiates de consultation ou de prise en charge aux urgences gynécologiques et obstétricales au sein de la fédération de gynéco obstétrique.</p> <p>♦ Service Social Hospitalier Information, orientation, accompagnement dans la recherche d'un hébergement ou d'un relogement</p>	
Accompagnateurs des auteurs	<p>Aucun (sauf si hospitalisé au CHU en tant que patient) Orientation vers le centre Jean Baptiste Pussin (CESAME)</p>	
Accompagnement des enfants témoins	<p>Accueil, soutien et information à la PAPED – Permanence de l'Accueil Pédiatrique de l'Enfant en Danger Prise en charge en pédopsychiatrie (consultation et hospitalisation) Accompagnement et information des adolescentes au Centre Flora Tristan Orientation et relais vers les services sociaux du Conseil Général</p>	
	Enseignement dispensé dans le deuxième cycle des études médicales	Nombre d'étudiants

CHU D'ANGERS	
Nom de votre structure, organisme	CHU ANGERS
Adresse	4 rue Larrey – 49933 ANGERS CEDEX 9
Responsable de la structure	Le directeur général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	<p style="text-align: center;">Plate forme téléphonique d'aide pour les professionnels (unité du l'UMJ) Tel : 07 62 92 64 45</p> <p style="text-align: center;">7 jours sur 7 jours : de 09 h00 à 17h30</p> <p>Unité Médico Judiciaire (service de médecine légale) Tel : 02.41.35.59.28 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p> <p>Pôle femme mère enfant, fédération de gynécologie obstétrique Sages femmes de consultation PASS Périnatalité Tél : 02.41.35.46.36 Sage femme de liaison de l'UMPSP Tél : 06.65.81.13.38 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p> <p>Service de psychiatrie Tel : 02.41.35.32.43 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p> <p>Centre Flora Tristan Tél : 02.41.35.38.43 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p> <p>IFSI Tél : 02.41.35.79.38 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p> <p>Service Social Hospitalier Tél : 02.41.35.38.11 ou 02 41 35 38 12 du lundi au vendredi de 09 h00 à 17h30</p>
Heures d'ouverture	En dehors des horaires ci dessous et en cas d'urgence possibilité de joindre le médecin légiste de garde par le commissariat central et d'orienter les victimes vers les services d'urgence du CHU

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

Le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Les secteurs de psychiatrie informent et accompagnent les victimes accueillies en hospitalisation et en consultation de CMP. L'UPAP, équipe psychiatrique détachée au sein des Urgences, intervient également auprès des victimes.	
Hébergement, relogement des victimes	–	
Accompagnement des auteurs	Les secteurs de psychiatrie accompagnent les auteurs, le cas échéant dans le cadre d'une obligation de soins, en hospitalisation ou en CMP. De façon plus spécifique, le centre Jean-Baptiste PUSSIN prend en charge les auteurs d'agressions sexuelles. Une expérimentation est en place pour les auteurs de violence conjugale en 3 ^{ème} voie. Une prise en charge des auteurs de violences et de violences sexuelles est assurée à la Maison d'Arrêt d'Angers.	
Accompagnement des enfants témoins	Les intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile accompagnent les enfants témoins, le plus souvent en consultation de CMP.	
Formation des professionnel-les	Les professionnels du CESAME interviennent dans de multiples instituts de formation sur les problématiques induites par la violence. Le CESAME propose pour ses professionnels des formations sur la gestion des situations de violence.	
Actions de sensibilisation ou de prévention	Les CMP exercent une mission de prévention. D'autres structures spécifiques interviennent également dans le champ de la prévention : <ul style="list-style-type: none"> - Maison des Adolescents : intervient pour toute problématique d'adolescence, y compris sur les situations de violence (à l'école, intrafamiliale, etc.) - DIASM : intervient auprès des personnes en situation de précarité sociale et psychique - Centre Jean-Baptiste Pussin : prise en charge précoce des auteurs de violence en 3^{ème} voie et mission de sensibilisation auprès de nombreuses institutions accueillant des adolescents dans le cadre de l'activité CRAVS Pays de Loire - Maison d'Arrêt d'Angers : actions de 	

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes		
Le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) s'engage à :		
	sensibilisation et de prévention dans le cadre de la mission de soins auprès des personnes détenues - Alcoologie : mise en place de groupes de paroles - UPAP : basée au service des urgences,	
Soutien aux initiatives locales, départementales	X	
Travail en réseau, en partenariat	Les secteurs et intersecteurs de psychiatrie, comme les structures spécialisées, travaillent en partenariat avec les structures et organismes extérieurs (judiciaire, sanitaire et social, social, associatif, collectivités, etc.) dans le cadre de leur mission de psychiatrie de liaison. Participation au CODEV	Nombre de conventions

CESAME	
Nom de votre structure, organisme	Centre de Santé Mentale Angevin
Adresse	Ste Gemmes Sur Loire BP 50089 49137 LES PONTS DE CE Cedex
Téléphone	02 41 80 79 08
Fax	02 41 80 79 89
Mail	dircom@ch-cesame-angers.fr
Responsable de la structure	Mme Marine PLANTEVIN Directeur du CESAME
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Docteur Jean-Paul LHUILLIER Président de la Commission Médicale d'Etablissement CESAME 02 41 80 79 93 Hélène FAUSSER Directrice adjointe chargée des affaires générales et de la communication CESAME 02 41 80 79 01 helene.fausser@ch-cesame-angers.fr
Heures d'ouverture	24h/24

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

CENTRE HOSPITALIER CHOLET, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS
Information, accompagnement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser l'information • Constaté par le biais d'un certificat médical les lésions (conformément à la réglementation) • Proposer un rdv avec l'assistant social référent du service (Si le patient accepte un rdv, l'assistant de service social l'informe de ses droits, l'accompagne dans ses démarches, l'oriente vers les partenaires compétents) • Proposer une rencontre avec l'infirmière de liaison en psychiatrie et le psychiatre de liaison si besoin • Organiser un rdv avec la médecine légale selon le besoin, avec l'accord du patient (permanence 2 fois par semaines) • Proposer la mise en confidentialité
Hébergement, relogement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des solutions d'hébergement d'urgence
Accompagnement des auteurs (si celui-ci est hospitalisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les auteurs des structures existantes en cas d'éviction du conjoint du domicile • Orienter au cmp adulte si l'auteur est en demande d'aide
Accompagnement des enfants Témoins	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le lien avec la PMI si des situations sont repérées (fiche de liaison à disposition des équipes aux urgences, en pédiatrie et néonatalogie) • Orienter vers le cmp enfants • Signaler à l'unité enfance en danger en fonction de la situation
Formation des professionnel-les	<ul style="list-style-type: none"> • Former les équipes en fonction des demandes des agents et des besoins des services
Actions de sensibilisation ou de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'information relative aux droits des femmes
Soutien aux initiatives locales, départementales	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au groupe de travail initié par la CAC sur les violences familiales et intrafamiliales
Travail en réseau, en partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter et faire le relai vers les professionnels des services et établissements sanitaires, médico-sociaux, associatifs, territoriaux.

Centre Hospitalier de Cholet	
Nom de votre structure, organisme	Centre hospitalier de Cholet
Adresse	1 rue Marengo 49325 Cholet Cedex
Téléphone	02 41 49 60 00
Fax	
Mail	eservicesocial@ch-cholet.fr
Responsable de la structure	Monsieur Pierre VOLLOT Directeur général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Pour les violences faites aux femmes, contacter: Service social : Tel 02 41 49 66 40 Mail : eservicesocial@ch-social.fr du lundi au vendredi inclus de 9h à 17h
Heures d'ouverture	24h/24

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes,

Clinique de l'Anjou, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Accueillir les femmes à partir des urgences ou du bloc obstétrical. Orienter les personnes vers les structures adaptées	Nombre de femmes
Hébergement, relogement des victimes	/	
Accompagnement des auteurs	/	
Accompagnement des enfants témoins	Signaler les enfants en danger.	Nombre d'enfants
Formation des professionnel-les	Organiser des conférences au sein de l'établissement.	Nombre de réunions
Actions de sensibilisation ou de prévention	Réaliser des campagnes d'affichages. Distribuer des flyers. Actualiser les protocoles existants.	
Soutien aux initiatives locales, départementales	/	
Travail en réseau, en partenariat	Participer aux groupes de travail. Poursuivre le travail de réseau des PASS.	Nombre de réunions

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Clinique de l'Anjou
Adresse	9 rue de l'Hirondelle 49044 Angers cedex 01
Téléphone	02.41.44.71.71
Fax	02.41.44.71.02
Mail	direction@clinique-anjou.fr
Responsable de la structure	M. David GUILLOUARD Directeur Général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Mme A. Charrier (responsable maternité, bloc obstétrical) 02.41.44.72.90 Charrier.a@clinique-anjou.fr Mme M. Vialelle (assistante sociale) 02.41.47.75.65 Assistante.sociale@clinique-anjou.fr
Heures d'ouverture	24h/24 (service d'urgence)

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes,

La Caf de Maine-et-Loire, s'engage pour le public confronté à des violences intra-familiales à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> • Un accueil sur rendez-vous et un accompagnement social gratuit proposé aux familles par les équipes sociales territorialisées via les relais Caf. • Un accueil et un accompagnement gratuit et confidentiel auprès de tout public par le service conseil conjugal et familial de la Caf 	Par an : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes reçues • (répartition H/F et couples) • Nombre d'accompagnements assurés en travail social • Nombre d'entretiens CCF • Durée des accompagnements CCF • Nombre d'orientations
Hébergement, relogement des victimes	Dans le cadre d'un suivi, les travailleurs sociaux Caf peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • saisir les CSL, monter un dossier FSL, accompagner une demande de prêt équipement mobilier et ménager, • instruire une demande d'aide au projet familial (aide financière individuelle sur projet), • orienter vers les partenaires. 	Par an : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de saisine Csl et Fsl • Nombre d'APF
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de diplôme d'Etat ou de formation initiale (Esf, Ass et conseillères conjugales et familiales spécialisées). • Supervision de l'équipe conseil conjugal et familial. • Possibilités de formations spécialisées au titre du plan de 	Par an : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de journées de formation et ou de supervisions

<p align="center">Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes, La Caf de Maine-et-Loire, s'engage pour le public confronté à des violences intra-familiales à :</p>		
	formation institutionnel (approche systémique).	
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	Financements possibles dans le cadre de subventions annuelles ou autres dispositifs au titre de la parentalité et du lien familial.	Par an : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions soutenues
Travail en réseau, en partenariat	Pour le conseil conjugal en projet, une réunion annuelle à minima des acteurs œuvrant dans le même champ. La Caf de Maine-et-Loire siège à la Codev	Par an : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Caf de Maine-et-Loire
Adresse	32 rue Louis Gain
Téléphone	02 41 81 14 71
Fax	02 41 81 14 79
Mail	action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr
Responsable de la structure	Patrick Guéry – Directeur
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes)	Nathalie Gilles Directrice de l'action sociale Caf de Maine-et-Loire action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr Tél 02 41 81 14 71
Heures d'ouverture de l'accueil : 8h30 – 16h30	

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

Le Cnam-Iforis, s'engage à :

THÈMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Le cas échéant, médiation entre stagiaires et accompagnement des personnes.	Inclus dans la mission des coordinateurs de filières
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les	Mettre en place des sessions de formation destinées à l'ensemble de nos étudiants Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale, CAP Gardiens d'immeubles, Animateurs.	Non-discrimination dans les sélections. Mixité de nos filières. Mise en place d'une session thématique chaque année.
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	Offrir, à la demande, des locaux pour organiser des réunions, débats...	
Travail en réseau, en partenariat		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Cnam-Iforis
Adresse	4 rue Georges Morel 49045 Angers
Téléphone	02 41 22 17 30
Fax	02 41 22 17 39
Mail	iforis@cnam-paysdelaloire.fr
Responsable de la structure	Dominique Géraud
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Sylvaine Viger, secrétaire de direction Tél. 02 41 22 17 34 s.viger@cnam-paysdelaloire.fr
Heures d'ouverture	8h – 18h

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : ANGERS LOIRE HABITAT s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	ANGERS LOIRE HABITAT reloge les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social. Conventions de relogement passées avec SOS Femmes (2 conv. En cours)	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs	/	
Accompagnement des enfants témoins	/	
Formation des professionnel-les	/	
Actions de sensibilisation ou de prévention	/	
Soutien aux initiatives locales, départementales	OUI	
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV	Participation aux réunions de la CODEV	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	ANGERS LOIRE HABITAT
Adresse	4 rue de la Rame ANGERS
Téléphone	02 41 23 57 57
Fax	02 41 23 57 50
Mail	office@angers-loire-habitat.fr
Responsable de la structure	Hervé GUERIN Directeur général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Agnès GODARD – Agence des Deux Rives 31 bd G. Clémenceau ANGERS Conseillère en Economie sociale et familiale 0241235757 (agnes.godard@angers-loire-habitat.fr)
Heures d'ouverture	9 H 00 12H30 / 13H30 18 H 00

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes, Anjou Castors s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la structure	
Nom de votre structure, organisme	SA HLM « ANJOU CASTORS »
Adresse	16 rue de Bretagne – CS 70056 49055 ANGERS CEDEX 02
Téléphone	0241241380
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	Emmanuel LEFEBURE
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Didier LEGAIGNEUR dlegaigneur@castors-anjou.fr
Heures d'ouverture	Lundi au jeudi 9h-12h15 et 14h-18h Vendredi 9h-12h30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : SA HLM GAMBETTA LOCATIF , s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	SA HLM GAMBETTA LOCATIF
Adresse	44 avenue Gambetta 49300 CHOLET
Téléphone	02.41.71.33.59
Fax	02.41.71.94.15
Mail	
Responsable de la structure	Sandrine Williamson
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Ophélie Martineau – Chargée de clientèle 02.41.71.33.30 omartineau@groupegambetta.fr
Heures d'ouverture	9 h à 12h – 14 h 18 h

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : SA HLM LE TOIT ANGEVIN : LE TOIT ANGEVIN s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	LE TOIT ANGEVIN
Adresse	7 rue de Beauval – CS 70155 49001 ANGERS Cedex 01
Téléphone	02 41 79 62 49
Fax	02 41 79 62 89
Mail	slandelle@letoitangevin.com
Responsable de la structure	STEPHAN Francis Directeur Général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Christophe ROZE Directeur Général adjoint Tél : 02 41 79 62 48 croze@letoitangevin.com
Heures d'ouverture	9H00 – 12H00 13H30 – 17H30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : La SA d'HLM Le Val de Loire, s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Le Val de Loire
Adresse	13-17 rue Bouché Thomas – BP 906 49009 ANGERS cédex 01
Téléphone	02.41.68.77.22
Fax	02.41.68.82.20
Mail	
Responsable de la structure	Mr Francis STEPHAN
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Isabelle CONAN Directeur de la clientèle et de l'environnement social 02.41.68.77.53 iconan@levaldeloire-hlm.fr
Heures d'ouverture	9h – 12h30 13h30 – 17 H

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : LOGI OUEST s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Mise à disposition dans nos accueils de flyers sur la violence pour favoriser la prévention	
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	Favoriser les communications sur les actions pour la distribution d'infos et l'affichage	
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV	Participation aux réunions de la CODEV	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	LOGI OUEST Groupe Polylogis
Adresse	13 Boulevard des Deux Croix CS 83029 49 017 ANGERS Cedex 02
Téléphone	02 41 33 73 73
Fax	02 41 33 73 96
Mail	
Responsable de la structure	Mr DUBOIS Bertrand Directeur Général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Mme POULAIN Elizabeth Responsable Service Social et Contentieux 02 41 33 73 75 Poulain.e@polylogis.fr
Heures d'ouverture	

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes,
MAINE-ET-LOIRE HABITAT, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la structure	
Nom de votre structure, organisme	Maine-et-Loire Habitat
Adresse	11 rue du Clon BP 70146 - Angers Cedex 01
Téléphone	02.41.81.68.00
Fax	02.41.81.68.68
Mail	b.gravouil@mlhabitat.fr
Responsable de la structure	Bernard Gravouil
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Benoit RATIER – b.ratier@mlhabitat.fr Amélie CORDIER – a.cordier@mlhabitat.fr
Heures d'ouverture	8h30-12h30/13h30-17h00

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :		
OPH Saumur-Habitat, s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	OPH SAUMUR HABITAT
Adresse	34 rue du Temple BP 16 49401 SAUMUR CEDEX
Téléphone	0241834810
Fax	0241834869
Mail	-
Responsable de la structure	Directeur Général Philippe PLAT
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Audrey BIGEARD Conseillère ESF Mail : a.bigearduamurhabitat.fr tél : 0241834837
Heures d'ouverture	9h00-12h00 13h30-17h00 sauf vendredi 16h30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : SEVRE LOIRE HABITAT s'engage :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	SEVRE LOIRE HABITAT reloges les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants Témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Sèvre Loire Habitat Office Public de l'Habitat du Choletais
Adresse	34 rue Saint-Christophe BP 32144 49321 CHOLET CEDEX
Téléphone	02.41.75.25.25
Fax	02.41.75.25.20
Mail	oph@sevreluire-habitat.fr
Responsable de la structure	Daniel DOTEAU Directeur Général
Personne à contacter (personne-ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Thierry ROUSSEAU Directeur Clientèle 02.41.75.25.25 trousseau@sevreluire-habitat.fr
Heures d'ouverture	8 H – 18 H 30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : LA SOCLOVA s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Mise à disposition dans nos accueils de flyers sur la violence pour favoriser la prévention	
Hébergement, relogement des victimes	Les bailleurs sociaux relogent les femmes victimes de violence dans le cadre du contingent préfectoral, au titre du premier degré de priorité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière d'attributions de logement social.	Attributions au bénéfice des femmes victimes de violence
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel(le)s		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	Favoriser les communications sur les actions pour la distribution d'infos et l'affichage	
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV	Participation aux réunions de la CODEV	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	SOCLOVA
Adresse	43 avenue Yolande d'Aragon CS 10452 49004 ANGERS CEDEX 012
Téléphone	02 41 31 13 77
Fax	02 41 31 13 70
Mail	
Responsable de la structure	Mr DECREQUY Jacques Directeur Général
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Mme DESERT-BEURTON Virginie Directrice Adjointe 02 41 31 13 77 v.desert-beurton@soclova.fr
Heures d'ouverture	8 H 30 – 12 H 30 et 13 h 30 – 18 h 00 Sauf le vendre fermeture à 17 H 30

LES PERSONNES QUALIFIEES

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes		
L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU D'ANGERS s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Permanence VICTIME 7j/7j en lien avec la convention ADAVEM – gratuité sous condition de ressources (aide juridictionnelle) Consultations gratuites à la maison de la justice et du droit et à l'ordre sous condition de ressources (Angers-Bécon-Cholet-Saumur)	Nombre de désignation d'avocats
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins	ASSISTANCE de l'ENFANT devant le Juge Civil – il bénéficie de droit de la gratuité	Action de formation au profit des avocats sur l'audition de l'enfant
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention	Opération « Collèges-Justice » avec le Conseil Général – « scènes de justice » travaillées avec 19 jeunes avocats – sensibilisation au comportement sexiste ou à des situations de mises en danger – Scènes jouées dans les collèges et représentation finale au palais de justice le 1 ^{er} juin 2013	Nombre de collègues
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV	Réfléchir à l'instauration d'un traitement accéléré des dossiers de violences faites aux femmes (bureau d'aide juridictionnelle)	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	ORDRE DES AVOCATS
Adresse	4 Avenue Pasteur – BP 43079 49017 ANGERS CEDEX 2
Téléphone	02 41 25 30 70
Fax	02 41 25 30 79
Mail	contact@barreau-angers.org
Responsable de la structure	Claudine THOMAS – Bâtonnier
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Claudine THOMAS Bâtonnier Tél 02 41 25 30 70 (75) contact@barreau-angers.org
Heures d'ouverture	10 h /12 h – 15 h /17 h Fermé le mercredi et le vendredi après midi

LES ASSOCIATIONS

SOS FEMMES

Année de création. 1985

La finalité.

- Lutte contre toutes les violences faites aux femmes, plus particulièrement dans le couple, par tous les moyens qu'elle estime nécessaires : aide et assistance matérielle et morale, médicale et juridique, accueil et, éventuellement, hébergement.

Public concerné.

- les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Pilotage et moyens humains.

- Conseil d'administration de 8 membres.
- Une coordinatrice, une secrétaire, six travailleuses sociales (Conseillères en économie sociale et familiale, éducatrice spécialisée).

Adhésions et partenariat.

- L'association adhère à la Charte de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.
- Elle a participé en 2009 à la création de l'Union Régionale Solidarité Femmes Pays de la Loire.
- Elle est membre de la Fédération Nationale Des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale.
 - Participation à la CODEV.
 - Participation à la commission « Justice » de la FNSF.
 - Participation au groupe Prévention Union régionale.
 - Participation à la mise en place du SIAO

Référent violences conjugales (Nov. 2008)

- D'où, ouverture des permanences à Cholet, Saumur et Segré.
- D'où, développement d'un partenariat de proximité associatif, institutionnel et professionnel pour un accompagnement global et systématique des femmes victimes de violences conjugales.

S E R V I C E A P P O R T E

Accueil, écoute, accompagnement.

- Prendre en compte la parole de la femme, l'aider à rompre son isolement ; prendre en compte la problématique des enfants témoins.
- Aider à une prise de conscience du processus des violences conjugales et des causes sociétales.
- Informer et orienter la femme dans ses démarches et vers des partenaires.
- **Accueil et écoute.**
 - Ecoute téléphonique : anonyme, gratuite et confidentiel le; 3 demi-journées par semaine.
 - Accueil et écoute sur place : selon les lieux, l'accueil a lieu avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 17h.
 - Accueil de jour du lundi au vendredi de 12h30 à 17h30 animé par une travailleuse sociale.
- **Accompagnement.**
Série d'entretiens, sans limitation de durée. La travailleuse sociale informe la femme, l'accompagne dans ses démarches juridiques, administratives, sociales. Elle l'oriente vers les partenaires compétents (CCAS, CIDFF, Planning...) et coordonne l'ensemble de ses démarches et de son parcours.

Hébergement.

- Logements loués à des bailleurs sociaux avec adresses tenues secrètes.
- Accueil de femmes majeures avec leurs enfants.
- Accompagnement pendant la durée de l'hébergement
- **Hébergement d'urgence** : 12 places dans 4 studios avec partie collective et 1 appartement; durée : 5 jours renouvelable.
- **Hébergement temporaire** : 14 places réparties dans 4 appartements ; durée : 2 mois renouvelable une fois.

Sensibilisation, information et formation.

- **Sensibilisation.**
 - Participation à l'organisation de manifestations sur différents territoires : journées du 25 novembre, du 8 mars, participation à des forums, etc.
 - Conférences, débats, interventions ponctuelles auprès d'étudiants ou de jeunes en formation professionnelle, de lycéens, de collégiens.
 - Distribution de supports d'information.
- **Information et formation.**
 - Intervention auprès de la police et de la gendarmerie, de travailleurs sociaux et de professionnels de la santé.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	SOS FEMMES
Adresse	35 rue St Exupéry 49000 ANGERS
Téléphone	02 41 87 97 22
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	
Heures d'ouverture	<p>Permanences à Cholet, Saumur et Segré.</p> <p>Ecoute téléphonique : anonyme, gratuite et confidentiel ; 3 demies-journées par semaine.</p> <p>Accueil et écoute sur place : selon les lieux, l'accueil a lieu avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 17h.</p> <p>Accueil de jour du lundi au vendredi de 12h30 à 17h30 animé par une travailleuse sociale.</p>

<p>Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes</p>
--

<p>LE PLANNING FAMILIAL – MFPP 49</p>
--

Année de création dans le département : 1967

Association départementale rattachée à la Fédération des Pays de la Loire elle même affiliée à la Confédération nationale, elle même membre de l'IPPF (International Planned Parenthood Federation)

La finalité

LE PLANNING FAMILIAL est un mouvement d'Education Populaire. Il lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente.

Il lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences et de la liberté des personnes.

Il inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des droits et des chances soit garantie à toutes et à tous.

Il défend le droit à la contraception et à l'avortement.

Il lutte contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discrimination et de violences notamment sexuelles, dont elles sont l'objet. En cela, le MFPP est un mouvement féministe.

Public concerné

- Femmes/ hommes, jeunes / adolescent-e-s/adultes

Pilotage et moyens humains

- Conseil d'administration de 11 membres
- Une coordinatrice, une secrétaire, trois travailleuses sociales Conseillères conjugales et familiales (3,5 ETP), une dizaine de bénévoles actifs

Nos partenaires

DRJCS / Espace Femmes / AAVAS / REVIH 49 / Quazar / Contact / GAMS / SOS Femmes / CIDFF / APTIRA / Maison départementale des Personnes Handicapées / CIJ / Resto du cœur

S E R V I C E A P P O R T E

Accueil, écoute, accompagnement

Dans nos permanences, l'accueil est anonyme et gratuit. :

à Angers lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; mercredi de 13 h à 17h30

à Saumur le 2ème et 4ème vendredi du mois de 10h à 12h (centre social Jean Rostand)

à la Pommeraye une « antenne contraception » pour les jeunes en milieu rural au sein de la MFR/CFA.

- S'informer, connaître ses droits : sexualité, contraception, IVG, IST.
- Écoute active du conseil conjugal et familial
- Accompagnement et soutien psychologique de victimes de violences sexuelles et sexistes, de mutilations sexuelles féminines, de mariages forcés
- Animation d'un groupe de paroles de femmes victimes de violences sexuelles

Sensibilisation/prévention, formation

- Sensibilisation/prévention
 - Actions de prévention en milieu scolaire et périscolaire (séances d'animation d'éducation à la sexualité, de prévention des violences)
 - Actions de prévention auprès des personnes en situation de handicap, publics précaires et vulnérables (Séances d'animation autour des risques sexuels, grossesses non prévues, violences...)
 - Animations de colloques, séminaires, débats, forums, possibilité de prêt de vidéos, livres, dossiers, mallettes pédagogiques

- Formation

Organisation de formation, sur plusieurs jours, en direction des professionnels relais (travailleurs sociaux et éducatifs, médicaux) :

Prévention des comportements et violences sexistes, Violences conjugales, Violences sexuelles, Féminin Masculin Sexualité, Mutilations sexuelles, Handicap et sexualité

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Le Planning Familial
Adresse	35 rue St Exupéry 49000 ANGERS
Téléphone	02 41 88 70 73
Fax	
Mail	mfpf.ad49@wanadoo.fr
Responsable de la structure	
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	
Heures d'ouverture	Angers : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; mercredi de 13 h à 17h30 Saumur : le 2ème et 4ème vendredi du mois de 10h à 12h (centre social Jean Rostand) La Pommeraye : une « antenne contraception » pour les jeunes en milieu rural au sein de la MFR/CFA.

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
du Maine-et-Loire**

Association départementale créée en janvier 1981. Rattachée à un réseau national de 114 centres (1 seul en Maine-et-Loire) et membre de l'Union Régionale des CIDFF des Pays de la Loire :

- agréée depuis 1991 par le Ministère des Droits des femmes et de l'égalité
- conventionnée depuis 2005 par le Ministère de la Justice pour l'aide aux victimes d'infraction pénale à caractère sexiste et/ou intrafamilial
- membre de la CODEV, de la Commission nationale de lutte contre les violences faites aux femmes du CNIDFF, du CCSPD des villes d'Angers et de Trélazé, du pôle anti-discrimination du Maine et Loire
- Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous au **35 rue Saint-Exupéry à Angers** (tél. 02 41 86 18 04). Répondeur téléphonique en dehors des plages horaires d'ouverture
- Permanences à la **Maison de la Justice et du Droit (MJD)** d'Angers Loire Métropole: mardi matin, jeudi après-midi, vendredi après-midi
- Permanences à Saumur : 2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois au centre social et au Tribunal
- Permanences mensuelles délocalisées sans rendez-vous : Avrillé, Beaucouzé, Beaufort-en-Vallée, Chemillé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Segré

Un Conseil d'Administration et un bureau investis au niveau politique et prospectif et du projet associatif

Une équipe de 7 permanentes pour réaliser la mission d'intérêt général

Public concerné :

En individuel : les femmes et les jeunes filles, les membres des familles, les victimes d'infractions pénales, et leur entourage, en particulier, les témoins, ...

En collectif : les professionnel-le-s, les élu-e-s, les élèves, les étudiant-e-s, les parents, les jeunes et les adultes, ...

Objectif principal : agir pour la mise en œuvre des droits des femmes et des familles

MISSIONS :

Informers, orienter individuellement, confidentiellement et gratuitement dans les domaines du droit civil, du droit pénal, de la lutte contre les violences sexistes, du droit du travail, du droit social, des procédures judiciaires, du soutien à la parentalité, de l'exercice de la citoyenneté, de l'emploi et de l'insertion des femmes en difficulté

Accompagner les victimes d'infraction à caractère sexiste et/ou familial dans le cadre d'un service juridique spécialisé et piloté par une juriste référente en victimologie : entretiens successifs fixés au rythme de la personne et en fonction de l'avancée de ses démarches juridiques

Sensibiliser et former collectivement sur le droit des femmes et des familles, la lutte contre les discriminations sexistes, le respect mutuel filles/garçons, l'égalité entre les hommes et les femmes : sessions de formation, journées de sensibilisation, forums, colloques, conférences-débats, ciné/débats, ...relayer les campagnes nationales et locales de sensibilisation sur le phénomène des violences faites aux femmes

Observer et veiller pour contribuer à l'évolution législative des droits des femmes et des familles

FINALITES :

- Favoriser l'autonomie des femmes victimes de violences et leur capacité à faire valoir leurs droits
- Agir pour la mise en œuvre des dispositions légales sur les droits des femmes et des familles
- Combattre les discriminations et les violences sexistes

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
Adresse	35 rue St Exupéry 49000 ANGERS
Téléphone	02 41 86 18 04 Répondeur téléphonique en dehors des plages horaires d'ouverture
Fax	
Mail	cidff49@orange.fr
Responsable de la structure	
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	
Heures d'ouverture	- 35 rue Saint-Exupéry à Angers : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sur rendez-vous) - Permanences à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) d'Angers Loire Métropole : mardi matin, jeudi après-midi, vendredi après-midi - Saumur : 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredis du mois au centre social et au Tribunal Permanences mensuelles délocalisées sans rendez-vous : Avrillé, Beaucouzé, Beaufort-en-Vallée, Chemillé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Segré

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

ADAVEM 49
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation

Date de création de l'association : 4 Février 1989.

Personne ressource : Mme POGU Claire, coordinatrice et psychologue clinicienne.

Pilotage et moyens humains:

- Conseil d'administration de 5 membres.
- 3 juristes et 2 psychologues cliniciennes.

Public concerné:

- Toute personne victime d'infraction pénale ayant ou non déposé une plainte.

Adhésion et partenariat:

- Membre de l'INAVEM (Institut Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation) créée en 1986.
- Action de prévention lors des stages de citoyenneté organisés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites et des mesures de composition pénales).
- Co-animation des sessions « Questions de justice 13-18 » en partenariat avec le CDAD au sein des locaux de la Maison de Justice et du Droit.
- Actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le sport (Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports).
- Partenaires amont : préfecture du Maine et Loire, tribunal de grande instance et maison de justice et du droit d'Angers, conseil général, police, gendarmerie, CHU et CH de Cholet et Saumur, assistantes sociales police et gendarmerie.
- Partenaires aval : SOS Femmes, AVAAS, Planning Familial et CIFF-CIDF, assistantes sociales gendarmerie et police.

Finalité:

Améliorer le parcours de la victime d'infraction pénale et permettre une meilleure connaissance du rôle et des compétences de chaque acteur du dispositif par:

- une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...),
- une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation...),
- un soutien dans les démarches (préparation aux expertises, audiences de jugement...),
- une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...).
- accompagnement des femmes victimes de violences conjugales lors
- des audiences correctionnelles et de comparutions immédiates, en partenariat avec le barreau et les avocats de permanences se mettant à disposition des victimes reçues par l'ADAVEM.

SERVICE APPORTE.

Accueil, écoute et accompagnement:

Accueil individuel et/ou en binôme psycho-juridique gratuit dans les lieux de permanences tenues par l'association, sur rendez-vous ou par téléphone au 02 41 20 51 26:

- Au palais de Justice d'Angers tous les jours 8h30-18h30,

- Au palais de Justice de Cholet tous les mardis après-midi,
- Au palais de Justice de Saumur tous les jeudis après-midi,
- Au CHU d'Angers tous les matins (service de médecine légale),
- Au CH de Cholet tous les mardis matin (service de médecine légale),
- Au CH de Saumur tous les jeudis matin (service de médecine légale),
- A la Maison de Justice et du Droit d'Angers tous les mardis après-midi, jeudis après-midis et vendredis après-midi.

Durée de l'action:

Court et moyen terme avec mise en place d'un relais avec les Centres Médico-Psychologiques et professionnels exerçant en libéral (avocats, huissiers, psychologues, psychiatres, médecins...) selon la demande et les besoins des personnes concernées.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	ADAVEM 49
Adresse	Palais de Justice Place du Général Leclerc 49043 ANGERS CEDEX 01
Téléphone	02 41 20 51 26
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	
Heures d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Au palais de Justice d'Angers tous les jours 8h30-18h30, • Au palais de Justice de Cholet tous les mardis après-midi, • Au palais de Justice de Saumur tous les jeudis après-midi, • Au CHU d'Angers tous les matins (service de médecine légale), • Au CH de Cholet tous les mardis matin (service de médecine légale), • Au CH de Saumur tous les jeudis matin (service de médecine légale), • A la Maison de Justice et du Droit d'Angers tous les mardis après-midi, jeudis après-midis et vendredis après-midi.

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes,

AAVAS – Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels

1- Présentation de l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS) :

- Elle a été créée par des professionnels angevins, en 1996 (association d'intérêt général régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)
- Elle propose d'aider les femmes ayant vécu ou vivant des situations de violences sexuelles de quelque nature que ce soit (inceste, viols conjugaux, viols collectifs, harcèlement sexuel...)
- L'équipe est composée de 16 professionnels bénévoles écoutants (psychologues, assistants de service social, infirmier, éducateurs spécialisés), à temps partiels, et d'une psychologue salariée qui assure également la coordination de l'équipe et de l'action

2- Présentation des services proposés

Publics concernés :

- Les femmes et les hommes à partir de 16 ans, victimes de violences sexuelles récentes ou anciennes
- Les parents d'enfants victimes
- L'entourage des personnes victimes (conjoint, frères, sœurs, ami(e)s...)
- Les professionnels en lien avec les champs sanitaire, médico-psychologique, du social, de l'insertion, de l'éducation, et de la justice

Missions, dispositif et fonctionnement :

Pour les femmes victimes et/ou leur proche, l'équipe propose :

- une écoute active dans une approche globale (psychologique, sociale et juridique) et un soutien à la prise de parole autour du vécu de violences sexuelles
- une mise en confiance sur les éventuelles démarches juridiques, judiciaires, sociales...
- une orientation vers les associations et services compétents
- un accompagnement psychologique qui peut s'inscrire dans le temps

Dispositif d'accueil et d'accompagnement dans deux lieux d'accueils:

- La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, un seul numéro pour Angers et Cholet
- L'équipe reçoit les personnes sur rendez-vous en entretien individuel ou familial ou accompagnée de la personne de leur choix (ex : un référent)
- Les entretiens ont lieu du lundi au vendredi sur Angers et deux mercredis par mois sur Cholet
- Les entretiens sont gratuits et toujours assurés par un binôme de professionnels

Pour les professionnels du réseau, à leur demande, l'équipe propose :

- Une rencontre ponctuelle pour échanger sur une situation rencontrée dans le cadre de leur pratique
- Une action d'information, de sensibilisation ou de formation

Spécificités :

Equipe pluridisciplinaire et accueil en binôme de professionnels, inscription dans un réseau à l'articulation entre le sanitaire et le juridique/judiciaire, facilitation de l'accès au droit, maintien dans le soin ou accès au soin, accompagnement psychologique dans le temps, entretiens familiaux, accueil des personnes indirectement victimes (parents, frères/sœurs, conjoint...), accueil et accompagnement de plusieurs membres d'une même famille assurés par des binômes de professionnels différents.

Accueil et accompagnement par rapport à la justice :

- *Pour des femmes victimes, avant, pendant ou après une démarche en justice et notamment suite à une décision de justice comme un classement sans suite*
- *Pour des femmes qui ne se sentent pas prêtes pour engager une démarche judiciaire*
- *Pour des femmes qui ne peuvent plus entamer de démarche (prescription, auteur décédé...)*

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	AAVAS
Adresse	8 rue Ambroise Paré 49000 ANGERS
Téléphone	02 41 36 02 07
Fax	
Mail	
Responsable de la structure	
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	
Heures d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - La permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, un seul numéro pour Angers et Cholet - L'équipe reçoit les personnes sur rendez-vous en entretien individuel ou familial ou accompagnée de la personne de leur choix (ex : un référent) - Les entretiens ont lieu du lundi au vendredi sur Angers et deux mercredis par mois sur Cholet

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

ABRI DES CORDELIERS, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs	L'ABRI DES CORDELIERS met à disposition 1 place d'hébergement d'urgence, en appartement, pour ceux qui sont évincés du domicile sur décision de Justice, et assure l'accompagnement demandé, dans le cadre d'une convention avec les services de l'Etat ;	Nombre d'auteurs hébergés dans l'année et durée
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	ABRI DES CORDELIERS 6, rue George Sand 49300 CHOLET Président : Jean TIGNON Directrice : Marysette GUILLOT
Adresse (de gestion et d'accueil)	ABRI DES CORDELIERS 6, rue George Sand 49300 CHOLET
Téléphone	02 41 29 26 24
Fax	
Mail	abridescordeliers49@yahoo.fr
Responsable de la structure	Marysette GUILLOT
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Marysette GUILLOT Directrice abridescordeliers49@yahoo.fr
Heures d'ouverture	Heures de bureau Au-delà transfert d'appel astreinte

Protocole 49 de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes,
L'Abri de la Providence s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes	<p>Le 115 volet urgence du SIAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> -actualise la connaissance des places disponibles ou non dans les hébergements d'urgence du 49, - oriente le jour-même /ou immédiatement les demandes d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences vers ces structures d'hébergement -en lien avec la mise en place de PROGDIS, étudiera avec les partenaires concernées, la manière de recenser les demandes qui lui sont faites en lien avec ce thème. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de femmes orientées dans l'année -Etat d'avancée de la réflexion en lien avec la mise en place de PROGDIS
Accompagnement des auteurs	<p>-L'Abri de la Providence met à disposition 2 places d'hébergement d'urgence, en appartement, pour ceux qui sont évincés du domicile sur décision de Justice, et assure l'accompagnement demandé, dans le cadre d'une convention avec les services de l'Etat ;</p>	<p>Nombre d'auteurs hébergés dans l'année</p>
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les	<p>Participation aux formations souhaitée pour les professionnels écoutants, à la veille sociale</p>	
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat	<p>Participer aux rencontres</p>	

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Abri de la providence
Adresse	9 cours des petites maisons
Téléphone	02.41.25.30.49
Fax	
Mail	association@abridelaprovidence.fr
Responsable de la structure	Jean François FRIBAULT
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Vincent ROUSSEAU / Jean Didier ROUSSEAU
Heures d'ouverture	

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : ASEA, s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs	-l'ASEA CAVA met à disposition 1 place d'hébergement d'urgence, en appartement, pour ceux qui sont évincés du domicile sur décision de Justice, et assure l'accompagnement demandé, dans le cadre d'une convention avec les services de l'Etat ;	Nombre d'auteurs hébergés dans l'année et durée
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	ASEA 46, route du Plessis Grammoire BP 20 104 49 182 d'Anjou Président Michel Fouillet Directeur Général Philippe Ropers
Adresse (de gestion et d'accueil)	ASEA CAVA 2, Bis avenue de Balzac 49 4000 Saumur
Téléphone	02 41 67 31 81
Fax	02 41 50 07 35
Mail	cava.direction@asea49.asso.fr
Responsable de la structure CAVA	Stéphane Charrier
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	>Mme Bondu Christiane Assistante sociale CAO du CAVA cava.cao@asea49.asso.fr
Heures d'ouverture	Heures de bureau Au-delà transfert d'appel astreinte

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes : Comité d'Entraide aux Français Rapatriés dit CEFR, s'engage à :		
THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Accompagnement global de la personne par le CEFR : - orientations vers les professionnels compétents : juridique -police – soins-hébergement d'urgence etc.. - entretien avec interprète ou médiateur santé si nécessaire pris en charge par le CEFR exceptionnellement - travail en partenariat	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre de personnes informées, accompagnées mais également le temps passé avec personnes,...
Hébergement, relogement des victimes	-Mise à disposition d'un autre logement équipé en appartement éclaté par le CEFR ou - recherche d'une structure d'hébergement adapté pour une mesure de protection pour la victime et les enfants. -Travail partenarial existant avec les bailleurs sociaux en vu d'un relogement par la suite.	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre de personnes hébergées, relogées, parc public, parc privé,...
Accompagnement des auteurs	- Rappel à la Loi lors d'entretien institutionnel -Soutien envers l'auteur : Mise en place d'un dossier SIAO en vu de son relogement, voir si possible accession à un logement autonome. - favoriser l'accès aux soins si nécessaire	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre d'auteurs, le nombre de dossier SIAO, le nombre d'auteurs relogés,...
Accompagnement des enfants témoins	-Mise à disposition d'une psychologue du CEFR auprès des enfants -Proposition d'une intervention le cadre le P.R.E.(programme de réussite éducative) - Travail en partenariat avec les écoles, centres de loisirs, PMI ...	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre d'enfants soutenus psychologiquement, du nombre pris en charge dans le cadre du P.R.E.
Formation des professionnel-les	Le CEFR au travers du plan de formation s'inscrit pleinement à des formations auprès des travailleurs sociaux qui le souhaiteraient autre que la référente de ce protocole.	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre de travailleurs concernés par les formations.
Actions de sensibilisation ou de prévention	Réunion auprès des résidents du CEFR et notamment à l'occasion de la journée du 25/11	Nombre de personnes présentes, type d'action menée,...
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV	Participation à la CODEV, participation active à des groupes de travail. Travailler avec d'autres partenaires signataires de ce protocole.	Tenue d'indicateurs sous forme de statistique permettant d'évaluer le nombre de réunions, de participation active, d'ateliers mises en place,...

Comité d'Entraide aux Français Rapatriés CEFR	
Nom de votre structure, organisme	CEFR
Adresse	6 square Dumont d'Urville 49000 Angers
Téléphone	02 41 47 01 95
Fax	02 41 47 58 69
Mail	cmousseaufernandez@cefr.asso.fr fbrard@cefr.asso.fr
Responsable de la structure	Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Francine BRARD-RASSAT
Heures d'ouverture	De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

Le CHRS BON PASTEUR 49, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> -L'accompagnement social des victimes lors d'entretiens individuels, Mise en place d'actions collectives sur des domaines divers (logement, santé, parentalité, insertion professionnelle, culture...), ateliers socio-esthétiques, art-thérapie. -Les femmes qui le souhaitent peuvent s'engager dans un travail psychologique avec la psychologue de l'établissement. -Aider les femmes à organiser les visites auprès des pères des enfants quand cela est souhaité et possible. -Partenariat avec AAVAS et ADAVEM pour une meilleure prise en charge des victimes. 	
Hébergement, relogement des victimes	<ul style="list-style-type: none"> -<u>Sur Cholet</u> : 3 familles en accueil d'urgence et 11 familles sur le CHRS insertion. Des familles peuvent également être accompagnées dans le cadre d'une sous-location (bail glissant ou ALT). -<u>Sur Angers</u> : 10 familles sur le CHRS insertion. Des familles peuvent aussi être accompagnées dans le cadre d'une sous-location. 	
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins	-Partenariat avec les services éducatifs	
Formation des professionnel-les	<ul style="list-style-type: none"> -Les professionnels sont invités à s'inscrire à des formations ou journées de formation organisées sur cette problématique. -Le personnel bénéficie d'analyse de la pratique au rythme de 3h/mois. 	
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales	-Sur Cholet, nous participons au groupe de travail organisé et animé par la CAC.	
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV		

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	CHRS BON PASTEUR 49
Adresse	<u>Angers</u> : 89 bis rue Saint Jacques 49100 <u>Cholet</u> : 2 Bd de Strasbourg 49300
Téléphone	<u>Angers</u> : 02.41.48.21.40 <u>Cholet</u> : 02.41.71.68.45
Fax	<u>Angers</u> : 02.41.48.05.15 <u>Cholet</u> : 02.41.71.03.04.
Mail	<u>Angers</u> : directionbethanie@wanadoo.fr <u>Cholet</u> : c.audureau-pelletier@laposte.net
Responsable de la structure	Dominique GUEDJ
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	<u>Angers</u> : Dominique GUEDJ Directeur 02.41.48.21.40 directionbethanie@wanadoo.fr <u>Cholet</u> : Christine GOUIN-AUDUREAU Chef de service 02.41.71.68.45 ou 06.21.73.14.51 c.audureau-pelletier@laposte.net
Heures d'ouverture	Horaires d'internat ouvert tous les jours sur toute l'année.

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

Le CIFF : Centre d'Information Féminin et Familial de Cholet s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Informations juridiques	Statistiques : nombre de femmes victimes informées sur une année
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins		
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention	Participation à la préparation de la journée de sensibilisation du mois de novembre à Cholet	Réunions et actions
Soutien aux initiatives locales, départementales	Réponses aux sollicitations d'interventions sur le thème	Nombre de sollicitations et types de structures
Travail en réseau, en partenariat avec la CODEV	En cours	Réunions et actions

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	CIFF Centre d'Information Féminin et Familial
Adresse	58 rue Saint Bonaventure – 49300 CHOLET
Téléphone	02 41 58 03 64
Fax	
Mail	ciff2@wanadoo.fr
Responsable de la structure	Madame Véronique BASTAT : Présidente
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Madame Valérie WILD : Juriste 02 41 58 03 64 - ciff2@wanadoo.fr
Heures d'ouverture	Les lundis – mardis – jeudis de 9h30 à 17h30

Protocole 49 de prévention et lutte contre les violences envers les femmes :

Le Relais Familial/Habitat Solidarité, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes	Informier et orienter les personnes qui téléphonent au service. Orienter et accompagner les personnes hébergées en urgence vers les services et associations.	Appels téléphoniques reçus. Démarches effectuées par les personnes accueillies.
Hébergement, relogement des victimes	Héberger en urgence (1 place femme seule, 1 place femme avec enfants). Contribuer à l'accès au relogement des personnes hébergées en urgence.	Occupation effective des 2 logements d'urgence.
Accompagnement des auteurs		
Accompagnement des enfants témoins	Accueil des enfants avec leur mère en logement d'urgence. Réflexion sur la protection et la prise en charge des enfants témoins.	Nombre d'enfants accueillis. Participation aux réunions de réflexion sur ce thème.
Formation des professionnel-les		
Actions de sensibilisation ou de prévention		
Soutien aux initiatives locales, départementales		
Travail en réseau , en partenariat avec la CODEV	Participation à la CODEV. Travail en partenariat avec les autres associations.	Participation aux réunions. Contacts et réunions avec les partenaires.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	HABITAT SOLIDARITE
Adresse	191 bd Henri Dunant 49400 Saumur
Téléphone	02 41 50 25 06
Fax	02 41 50 60 32
Mail	habitatsolidarite49@yahoo.fr
Responsable de la structure	Bachowicz Jean-Pierre
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Nadège Froger éducatrice au Service Relais Familial Tél/Fax 02 41 59 68 64 hebergementviolencesconjugales@orange.fr
Heures d'ouverture	8h30 – 16h30 selon présence des professionnels (pas de standard téléphonique-secrétariat)

Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes

MEDIATIONS 49, s'engage à :

THEMES	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information, accompagnement des victimes		
Hébergement, relogement des victimes		
Accompagnement des auteurs	Dans le cadre des permanences d'orientation pénale et de sa participation au dispositif d'éviction, Médiations 49 accompagne les conjoints violents évincés placés sous contrôle judiciaire et veille au respect des obligations décidées par le juge.	Nombre de personnes reçues et/ou accompagnées. Les informations qualitatives individuelles font l'objet de rapports transmis aux magistrats.
Accompagnement des enfants-témoins	Dans les espaces de rencontre d'Angers, Cholet, Saumur, les professionnels accueillent des enfants témoins de violences intra-familiales et favorisent la reprise de liens avec le parent dont le droit de visite est limité, dans un cadre sécurisé pour la victime, pour l'enfant, et pour l'auteur. Des entretiens mis en oeuvre avec chacun des deux parents contribuent à l'apaisement des relations familiales conflictuelles et au respect de la place de chacun des deux parents. La prise en compte de l'enfant à l'espace de rencontre, lui permet de garder le contact avec le parent, au-delà des actes qu'il a pu poser ; ce maintien du lien peut être essentiel dans son développement.	Nombre de familles reçues pour lesquelles l'enfant a pu être témoin de violences conjugales. Nombre de visites. Nombre d'enfants reçus.
Formation des professionnel-les	Participation aux formations qui seraient mises en place sur les violences envers les femmes.	
Actions de sensibilisation ou de prévention	La médiation, processus de construction ou de reconstruction du lien familial concerné par des situations de rupture ou de séparation, favorise pour les personnes présentes la gestion de leur conflit dans le domaine familial. A ce titre, la médiation familiale agit comme un moyen de prévention de l'aggravation des conflits, voire des violences. Les actions de communication en direction du public et des partenaires visent à mieux faire connaître l'intervention des médiateurs familiaux et à susciter le processus, en amont des conflits. La connaissance, par les professionnels, de l'existence des espaces de rencontre peut permettre une orientation préalable à une action judiciaire vers la structure et prévenir une aggravation des conflits.	Nombres de processus, d'entretiens, d'accords. Nombre d'informations collectives.
Soutien aux initiatives locales, départementales	Relais des informations, contributions aux initiatives prises par des partenaires.	
Travail en réseau, en partenariat	Partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Maine et Loire, travail avec le réseau des associations membres de Citoyens et Justice. Participation à la CODEV. Participation aux assemblées générales des associations locales (SOS Femmes, CDIFF, AAVAS, etc.)	Nombre de rencontres et d'assemblées.

Nom de la Structure	
Nom de votre structure, organisme	Médiations 49
Adresse	Administration – Direction 1 rue Bardoul 49100 Angers
Téléphone	02 41 682 683
Fax	02 41 37 17 17
Mail	mediations49@wanadoo.fr
Responsable de la structure	Didier Joncheray
Personne à contacter (personne ressource pour la lutte contre les violences envers les femmes) nom-prénom, fonction, tél, mail,	Nadine MALLARD, coordinatrice 02 41 20 51 99 mediations49.penal@orange.fr
Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17 h.

ANNEXES

⇒ **Le site du Ministère des droits des Femmes** : <http://www.femmes-egalite.gouv.fr>

Avec des références particulières à cette politique publique interministérielle :

- * le guide « lutter contre les violences au sein du couple, le rôle des professionnels
- * le plan global « Une troisième génération des droits des jeunes : vers une société de l'égalité réelle »
- * le comité interministériel pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012
- * les priorités et l'actualité
- * des liens utiles

⇒ **En Maine et Loire :**

- La carte de poche « Ne laissez pas la violence s'installer, réagissez » (éditée en 140 000 exemplaires)
- L'organigramme de la CODEV 49 avec ses groupes de travail
- Le portail Internet des services d'Etat en Maine-et-Loire, avec le compte-rendu du colloque du 25 novembre 2010 : <http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/>

Préfecture de Maine-et-Loire – Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité – Année 2012

**Conseil Départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes,
de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- Présidé par le Préfet -**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES
animée par la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité - DFE**

**INFORMATION/PREVENTION
Pilotage : DFE**

- CPAM ANGERS, VILLES/AGGLO ANGERS, CHOLET et SAUMUR, CONSEIL GENERAL, INSPECTION ACADEMIQUE
- AAVAS, ADAVEM, CIDFF, PLANNING FAMILIAL, SOS FEMMES

**HEBERGEMENT
Pilotage : DFE**

- D.D.C.S
- CHR.S, ASSOCIATIONS D'HEBERGEMENT
- BAILLEURS SOCIAUX
- SIAO

**ACCUEIL A LAPOLICE ET A LA GENDARMERIE
ENREGISTREMENT ET SUIVI DES PLAINTES**

- Pilotage : Procureur de la République - TGI**
- DFE
 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
 - GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE GENDARMERIE
 - ASSOCIATIONS

SANTE

Pilotage : CHU – service de médecine légale

- CHU : service de médecine légale, service social, maternité
- DFE
- CONSEIL GENERAL
- IFSI
- CESAME
- CLINIQUE DE L'ANJOU

**REFERENTE FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCES DANS LE COUPLE**

Pilotage : DFE

- CONSEIL GENERAL
- POLICE
- GENDARMERIE
- VILLES/AGGLO ANGERS, CHOLET, SAUMUR et SEGRE
- AAVAS, CIDFF, PLANNING FAMILIAL, ADAVEM, SOS FEMMES

PRISE EN CHARGE DES AUTEURS :

- Pilotage : Procureur de la République - TGI**
- SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
 - DFE
 - MEDIATION 49
 - AAVAS, CIDFF, PLANNING FAMILIAL, SOS FEMMES, 115, ABRI DE LA PROVIDENCE, ABRI DES CORDELIERS
 - DFE

**PRISE EN COMPTE DES ENFANTS TEMOINS
Pilotage : DFE**

Conseil Général, Direction Académique de l'Éducation Nationale, TGI, DFE, SOS Femmes, CIDFF, Médiation 49, CESAME, CHU

VIOLENCE SEXISTES AU TRAVAIL

- UT-DIRECCTE
 - DFE
 - CPAM
- (groupe en sommeil)

SAUMUR

ADAVEM 49 02 41 20 51 26 ▶ Information juridique et soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales.
Palais de Justice

Planning Familial 02 41 88 70 73 ▶ Accueil, écoute, information, relations conjugales et familiales.
Espace Jean Rostand

Centres de Planification (CPEF) ▶ Ecoute, information, consultation gynécologique et contraception.
• 25 bis, rue Seigneur 02 41 53 07 50
• Centre hospitalier 02 41 53 30 20

Centre de Planification (CPEF) 02 41 61 02 22 ▶ Ecoute, information, consultation gynécologique et contraception.
2 rue César

CIDFF 02 41 86 18 04 ▶ Information sur les droits des femmes et des familles, accompagnement juridique des victimes d'infractions sexistes ou intra-familiales.
Centre social 70 rue Lamartine

SOS Femmes 02 41 87 97 22 ▶ Ecoute, accueil, hébergement et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Centre social 70 rue Lamartine

SEGRE

exe violence femmes 2010.indd 2

Numéros d'urgence (24h/24h)

- Police/gendarmerie 17
- Hébergement d'urgence 115
- Samu 15

Urgences hospitalières

- ANGERS 02 41 35 37 12
- CHOLET 02 41 49 65 24
- SAUMUR 02 41 53 32 32

▶ **Préfecture 49** - Direction départementale de cohésion sociale - délégation aux droits des femmes et à l'égalité : pilotage de la politique de lutte contre les violences envers les femmes.

APPELEZ LE 3919
appel gratuit, ouvert du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

Les maisons départementales des solidarités

▶ Accueil, écoute, information, conseil, accompagnement et orientation par des professionnels.



Ne laissez pas la violence s'installer, réagissez

Ecoutée, entendue, informée, dans la confidentialité et la gratuité, vous pourrez décider librement

17/11/10 14:25

Les violences envers les femmes, verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques sont un fait de société inacceptable. Les violences : conjugales, au travail ou dans l'espace public, sont punies par la Loi.

ANGERS

SOS Femmes 02 41 87 97 22 ▶ Ecoute, accueil, hébergement et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
35 rue Saint-Exupéry

AAVAS 02 41 36 02 07 ▶ Ecoute, soutien et accompagnement psychologique des victimes d'abus sexuels et de leurs proches.
8 rue Ambroise Paré

Planning Familial 02 41 88 70 73 ▶ Accueil des victimes de violences sexuelles ou sexistes, groupe de parole de victimes, difficultés conjugales et familiales.
35 rue Saint-Exupéry

ADAVEM 49 02 41 20 51 26 ▶ Information juridique et soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales.
Palais de Justice
Maison de la Justice et du Droit

CIDFF 02 41 86 18 04 ▶ Information sur les droits des femmes et des familles, accompagnement juridique des victimes d'infractions sexistes ou intra-familiales.
35 rue Saint-Exupéry
Maison de la Justice et du Droit

Centre de Planification (CPEF) 02 41 31 31 45 ▶ Ecoute, information, consultation gynécologique et contraception. Sexologie.
62 bd Saint Michel

exe violence femmes 2010.indd 1

ANGERS

Centre Flora Tristan 02 41 35 38 43 ▶ Information, consultations gynécologiques, contraception, accompagnement psychologique des victimes de violences sexuelles.
CHU

Médecine Préventive Universitaire (SUMPPS) 02 41 22 69 10 ▶ Ecoute, information, consultation gynécologique et contraception.
Maison des Etudiants
Belle Beille

ADAVEM 49 02 41 20 51 26 ▶ Information juridique et soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales.
Palais de Justice

CIFF 02 41 58 03 64 ▶ Accueil, information juridique sur les droits des femmes et des familles.
7 rue Tourneit

Centres de Planification (CPEF) ▶ Ecoute, information, consultation gynécologique et contraception.
• Centre hospitalier 02 41 49 68 81
• 26 av Maudet 02 41 46 20 30

CHOLET

CHOLET

Médecine Préventive Universitaire (SUMPPS) 02 41 49 22 50 ▶ Ecoute et information.
bd Pierre Lecoq

AAVAS 02 41 36 02 07 ▶ Ecoute, soutien et accompagnement psychologique des victimes d'abus sexuels et de leurs proches.
2 rue de l'ancien hôpital

SOS Femmes 02 41 87 97 22 ▶ Ecoute, accueil, hébergement et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Centre social Pasteur

Foyer Pelletier 02 41 71 96 62 ▶ Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences.
2 bd de Strasbourg

SAUMUR

SOS Femmes 02 41 87 97 22 ▶ Ecoute, accueil, hébergement et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
Espace Jean Rostand

CIDFF 02 41 86 18 04 ▶ Information sur les droits des femmes et des familles, accompagnement juridique des victimes d'infractions sexistes ou intra-familiales.
Espace Jean Rostand • Palais de Justice • Rue Beaurepaire

17/11/10 14:25